



Plan de
vigilance

2024

Coopérative 



Introduction	4
1. Cartographie des risques	9
1.1. Risques inhérents aux activités propres de Coopérative U	9
1.2. Risques inhérents à la chaîne d'activité amont des produits U	9
2. Procédures d'évaluation	12
2.1. Procédures d'évaluation des risques sociaux et environnementaux sur la chaîne d'activité (hors audits spécifiques des fournisseurs)	12
2.2. Procédures d'évaluation spécifiques : audits fournisseurs sur les risques sociaux et environnementaux	12
3. Actions d'atténuation ou prévention	15
3.1. Mesures transverses sur la chaîne d'activité	15
3.2. Mesures spécifiques sur le périmètre interne	18
3.3. Mesures spécifiques sur la chaîne d'activité amont	19
3.4. Approche parties-prenantes	29
4. Mécanisme d'alerte	31
4.1. La plateforme d'alerte	31
4.2. Le système de surveillance	31
4.3. Les autres canaux de communication	31
5. Compte-rendu et dispositif de suivi	32

Introduction

Rappel du cadre juridique

La loi relative au devoir de vigilance (Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017) établit une obligation pour les entreprises de plus de 5000 salariés d'établir et de mettre en œuvre de façon effective un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Pour ce faire, la loi prévoit que les entreprises doivent adopter cinq mesures clés qui permettront d'établir ces plans de vigilance :

1. Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
2. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
3. Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
4. Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
5. Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

La loi n'apporte pas de précisions quant aux méthodes à adopter pour mettre en œuvre chacune de ces mesures. Nous avons choisi pour construire nos méthodes de travail de nous aligner sur des principes internationaux de référence desquels découle la loi relative au devoir de vigilance, à savoir principalement : les Principes Directeurs des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, la Déclaration tripartite de l'OIT et l'ISO 26000.

Périmètre du plan de vigilance

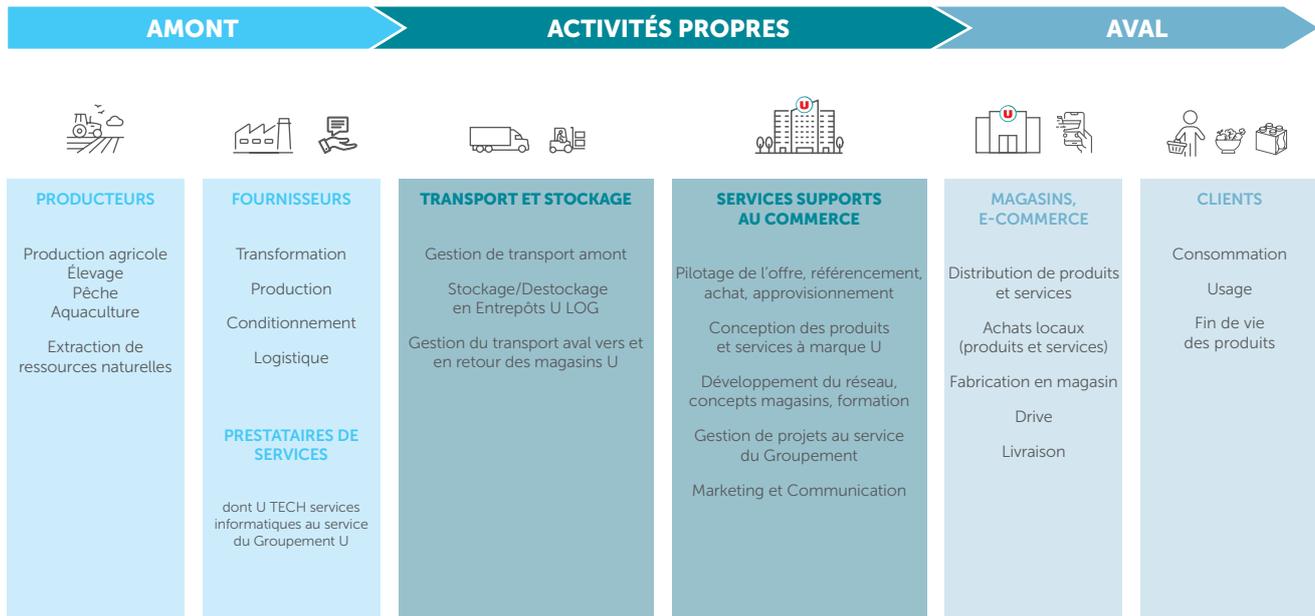
Le **Groupement U** est un groupement de commerçants détaillants indépendants - les « Associés U » - qui ont choisi d'unir leurs forces au sein de sociétés coopératives de commerçants détaillants tout en poursuivant en toute indépendance le développement de leurs activités. Son organisation, évolutive en fonction des besoins et de la stratégie du Groupement U, s'articule actuellement autour des **principales structures** suivantes :

- **COOPÉRATIVE U** : société union de coopératives, outil opérationnel pivot du Groupement U, en charge des prestations au service de l'activité des Associés U, afférentes aux activités de centrale d'achats, pour les achats nationaux et régionaux, propriété des stocks de marchandises, services support au développement commercial des Associés U (marketing, communication, formation, mise en œuvre du développement du réseau de commerçants, financement de projets, etc.) ;
- **U-Logistique (ou U LOG)** : entité prestataire logistique du Groupement U en charge de :
 - la réception, l'entreposage, la gestion de stock, la préparation de commandes et l'expédition, le ramassage, le groupage, l'accomplissement des formalités en douane, et la mise en œuvre des moyens de transport adaptés ;
 - les prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de colis pour le compte de l'expéditeur et/ou du destinataire ;
- **UEP** : établissement de paiement, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions ;
- **Info.U** : entité en charge des systèmes informatiques nécessaires à l'activité des points de vente U ;
- **U Centrale Export** : entité ayant pour vocation d'améliorer les conditions d'activité commerciale de ses Associés établis hors de France Métropolitaine ;
- **GIE U TECH** : prestataire et gestionnaire informatique du Groupement U ;

L'ensemble de ces structures, soit parce qu'il s'agit de filiales directes du Groupement (Coopérative U, U LOG, UEP, Info.U, U Centrale Export), soit parce qu'elles sont contrôlées opérationnellement par le Groupement (GIE U TECH) entrent ainsi dans le champ d'application de la loi sur le devoir de vigilance.

Introduction

Présentation de notre chaîne de valeur



A fin 2024, le Groupement U affiche un chiffre d'affaires de **26,91 milliards d'euros** TTC hors carburants (+4 % vs 2023) et une part de marché de 12,1 % (+0,3 pt sur un an - Source : Kantar Worldpanel Retail Insight).

Il rassemble quelque 75 000 collaborateurs. Dans cet ensemble, **Coopérative U compte 2500 collaborateurs directs** et réunit au total quelque **9 350 collaborateurs** en incluant les filiales U Logistique, UEP, Info.U, U Centrale Export (salariés de Coopérative U) et U TECH.

Soucieux d'entamer une démarche approfondie permettant d'installer des changements pérennes, nous avons choisi d'avancer pas à pas en **élargissant progressivement le périmètre de notre plan de vigilance**, des activités de Coopérative U à celles de ses filiales, puis à celles d'U TECH.

Depuis la publication de notre premier plan de vigilance en 2022, nous avons focalisé nos efforts sur notre **cœur de métier** : les produits vendus en magasins référencés par **Coopérative U**.

Au sein de cette activité, la priorité a d'abord été mise sur les produits alimentaires et non alimentaires pour lesquels nous exerçons une influence directe : les **produits à marque U** et les **produits frais vendus dans les rayons traditionnels**.

Les politiques détaillées dans la section 3 de ce rapport couvrent l'ensemble de nos produits à marque U, à l'exception de nos produits "Prix Mini" créés après la réalisation de notre cartographie des risques. Toutefois, ces produits, dont Coopérative U garantit la conformité avec les normes en vigueur, font également l'objet d'audits sociaux ICS (Initiative for Compliance and Sustainability, cf. section 2.2.1.) à l'instar de tous les produits à marque U. Ils seront par ailleurs pris en compte lors de la revue de notre cartographie des risques prévue en 2025 (cf. section 1. Cartographie des risques).

Conscients que le périmètre actuel n'intègre pas encore l'ensemble de nos activités et filiales, nous avons élaboré une **feuille de route** pour les années à venir, afin d'élargir ce périmètre progressivement.

Dès notre Plan de Vigilance 2024

Nous avons pris la décision d'**élargir le périmètre du plan** en **l'alignant avec le périmètre couvert par notre DPEF** (Déclaration de Performance Extra-Financière, qui correspond au périmètre de nos comptes consolidés⁽¹⁾). Concrètement, nous avons intégré cette année **les activités propres de nos filiales U LOG, U Etablissement de paiement, U Centrale Export et Info.U**, pour ce qui concerne les **politiques transverses** à Coopérative U et à ses filiales, telles que reflétées dans la DPEF.

⁽¹⁾ Notre DPEF est publiée chaque année sur notre site magasins-u.com, à la rubrique "Engagements U" (<https://www.magasins-u.com/u-demarches-engagees/des-valeurs-fortes/rapports-rse.m90526>).

Introduction

Objectifs pour notre Plan de Vigilance 2025

A partir de 2025, nous prévoyons d'intégrer progressivement :

- **Les activités en amont de nos activités propres**, sur nos filiales U LOG, Info.U, UEP et U Centrale Export ;
- Nos **produits "Prix Mini"**

Ambition pour nos futurs plans de vigilance, à partir de 2026

Dans les années à venir, nous **poursuivons l'élargissement du périmètre** de notre plan de vigilance, afin de :

- Prendre en compte l'éventuelle **évolution de nos activités et finaliser l'intégration des activités de l'ensemble de nos filiales** ;
- Intégrer les activités de **GIE U TECH**, prestataire de services informatiques, qui, bien que détenue à seulement 23% par Coopérative U, exerce ses activités exclusivement au profit du Groupement ;
- Poursuivre l'intégration de nos **produits Prix Mini**.

⁽²⁾ Dont les clauses contractuelles intègrent leurs obligations légales de se conformer aux lois sur le devoir de vigilance.

Plus globalement, cette démarche d'**amélioration continue** s'inscrit dans une volonté d'**anticipation et d'adaptation aux évolutions réglementaires**, en particulier de la future Directive européenne sur le devoir de vigilance (dite "CS3D").

Le présent plan de vigilance s'applique à Coopérative U et aux entités sur lesquelles elle exerce un contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. **Les magasins U**, détenus et exploités par des commerçants indépendants, ne relèvent pas de ce périmètre. En effet, Coopérative U n'exerce aucun contrôle sur ces magasins, qui disposent d'une autonomie juridique et décisionnelle dans la gestion de leur activité.

Démarche devoir de vigilance

Notre engagement pour le développement durable

Coopérative U porte un engagement depuis près de 15 ans en faveur du développement durable. En effet, dès 2010, conscients des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux, nous avons défini notre stratégie en matière de développement durable, engagements précisés depuis 2016 au travers d'une **Politique "Qualité Sécurité Sociale et Environnement" des produits à marque U** ambitieuse. Cette politique se matérialise en un socle de politiques transversales et un ensemble de démarches filières. Ces engagements font l'objet d'un travail constant afin d'être régulièrement renforcés et étendus.

Considérant que les engagements pris sur nos produits sont les marqueurs de la responsabilité de notre enseigne et conscients de notre responsabilité en tant que distributeur, nous nous sommes fixés comme position **d'intégrer les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux** dans les phases du cycle de vie de nos produits à marque U.

Nos thématiques RSE clés

Dans le cadre de notre responsabilité sociale, sociétale et environnementale, notre déclaration de performance extra financière (DPEF) expose les risques et opportunités RSE significatifs liés à notre activité et détaille les politiques de prévention, atténuation et remédiation que nous menons en regard de chacun d'entre eux. Nombre de ces politiques contribuent à notre démarche de vigilance et sont intégrées dans le présent plan de vigilance (cf. section 3).

Plus globalement, nous avons identifié **12 grandes thématiques RSE**, qui sont au cœur de la **stratégie d'amélioration continue**. Concernant notre offre de produits à marque U, pour chacune des thématiques qui les concerne, nous avons défini des engagements, eux-mêmes déclinés en politiques⁽³⁾ sur les domaines d'application pertinents (notamment par filière).

⁽³⁾ Un document de politique interne existe et est tenu à jour sur chacun des 3 niveaux de l'arborescence du référentiel de politiques : programme / axes d'engagement / domaines d'action. Il contient principes, exigences et engagements, indicateurs et cibles.

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- 1.1 Réduire et valoriser les déchets
- 1.2 Réduire notre empreinte carbone
- 1.3 Soutenir les démarches d'agro-écologie
- 1.4 Préserver les ressources
- 1.5 Soutenir les pratiques d'élevage respectueuses du bien-être animal

2. ENJEUX SOCIAUX

- 2.1 S'engager contre l'exclusion
- 2.2 Promouvoir l'ascenseur social et les possibilités d'évolutions
- 2.3 Améliorer la qualité de vie au travail

3. ENJEUX SOCIÉTAUX

- 3.1 Etre acteur de la dynamique des territoires
- 3.2 Encourager les démarches RSE de nos fournisseurs et mener une démarche de vigilance sur nos chaînes d'approvisionnement
- 3.3 Faciliter une consommation plus responsable
- 3.4 Assurer la sécurité des consommateurs et agir pour leur santé

Les politiques propres au devoir de vigilance sont détaillées dans la section 3 de ce document.

Notre démarche devoir de vigilance par filière produits

Suite aux travaux de cartographie (détaillés dans le chapitre suivant) structurés par catégorie ou filière de produits, Coopérative U déploie une démarche systématique de Devoir de vigilance sur chacune de ces filières qui couvre les points suivants :

1. **Risques** : identification des risques pertinents sur la filière.
2. **Classification** : détermination d'un niveau de risque (3 niveaux : très élevé, élevé, modéré) fondé sur la gravité et la probabilité du risque, l'importance économique de la catégorie de matières premières/ produits, et la sphère d'influence de Coopérative U.
3. **Politique** : élaboration ou mise à jour d'une politique QSSE pour la filière, en réponse aux risques identifiés (couvrant les volets environnementaux, sociaux, et sociétaux).
4. **Référents** : désignation de référents internes "devoir de vigilance" (binôme Achats/QSSE) pour la filière.

5. **Engagements fournisseurs** : mise en place d'un processus et de documents d'engagement fournisseurs (ex. clauses contractuelles, charte fournisseur, questionnaire de référencement, exigences qualité, cahier des charges produit).
6. **Certification** : recherche d'obtention de labels ou certifications qui garantissent l'atteinte du niveau d'exigence fixé (parfois complétés par des exigences propres à Coopérative U, par ex. les substances controversées à exclure de la composition).
7. **Audits** : mise en place d'audits sociaux (et environnementaux à partir de 2025) chez les fournisseurs et leur chaîne d'approvisionnement.
8. **Initiatives multipartites** : participation à des initiatives multipartites ou sectorielles pour mobiliser la filière dans son ensemble.
9. **Indicateurs et trajectoires** : choix et mise en place d'indicateurs de suivi et fixation de trajectoires (travail en cours).

Chaque filière est passée au crible de cette démarche, ce qui permet à Coopérative U d'avoir une approche cohérente et systématique, et d'identifier les volets éventuellement à compléter ou à mettre à jour sur une filière spécifique.

De manière transverse aux filières, Coopérative U inclut également le dialogue avec les parties prenantes dans sa démarche de devoir de vigilance.

En affichant des engagements ambitieux sur nos marques U, nous souhaitons que nos politiques créent un effet d'entraînement positif sur l'offre de marques tierces.

La co-construction avec les fournisseurs est par ailleurs un maillon essentiel de la mise en œuvre des politiques et démarches, avec la volonté de les accompagner dans la durée et de les responsabiliser sur la mise en place des évolutions nécessaires à nos exigences et ambitions (plans d'amélioration des pratiques des fournisseurs et producteurs).

Des procédures d'évaluation (cf. section 2) permettent le suivi de ces politiques et l'amélioration continue des pratiques.

Le devoir de vigilance participe ainsi à notre volonté de renforcer le développement de filières durables. Il permet de développer le dialogue avec les parties prenantes, notamment en faisant évoluer les relations avec les fournisseurs et en sensibilisant plus largement nos équipes internes.

Introduction

Gouvernance du devoir de vigilance

La gouvernance mise en place par Coopérative U se décline de la prise de décision stratégique au niveau opérationnel.

L'**équipe QSSE** de Coopérative U élabore une feuille de route liée au devoir de vigilance, qu'elle soumet pour validation à la **Directrice QSSE** et aux **Directeurs d'activités commerciales**. A leur tour, ces derniers rendent compte de la feuille de route au **Comité QSSE** de Coopérative U.

Le **Comité QSSE**, composé de plusieurs Associés par région, est piloté par un binôme composé d'un Associé référent et de la Directrice QSSE de Coopérative U. Le comité QSSE est chargé, entre autres, de valider la feuille de route du devoir de vigilance proposée. Pour les sujets afférents au devoir de vigilance, il rapporte au Comité Conformité, celui-ci rapportant in fine au Conseil d'Administration National.

Des **groupes de travail** intégrant des opérationnels (ingénieurs Qualité et acheteurs) sont mis en place selon les thématiques nécessitant un approfondissement.

Afin d'assurer l'infusion de ces sujets au niveau opérationnel, Coopérative U a créé un **réseau de référents devoir de vigilance**, composé de binômes Achats et QSSE par catégorie de matière première et/ou produit. Formés sur le sujet, ces référents sont responsables du **déploiement opérationnel de la feuille de route**.

L'établissement du Plan de vigilance est sous la responsabilité de la Direction QSSE.

Cartographie des *risques*

La réalisation d'une **cartographie des risques potentiels** liés à nos filières a été le point central de notre travail au lancement de notre démarche sur le devoir de vigilance en 2020. Cette cartographie a porté sur **15 catégories de produits alimentaires et non alimentaires** couvrant **l'intégralité des catégories de produits** vendus en magasins. Depuis 2021, notre plan de vigilance a donc cherché à prévenir les **risques inhérents à la chaîne d'approvisionnement** de nos produits à marque U, sur ces 15 catégories.

Avec l'élargissement du périmètre de notre plan de vigilance présenté précédemment, notre nouveau plan 2024 inclut désormais les **risques inhérents aux activités propres de Coopérative U**.

1.1. Risques inhérents aux activités propres de Coopérative U

Les risques inhérents aux activités internes de Coopérative U ont été identifiés dans le cadre des travaux menés sur la **Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)** (voir section 2. de la DPEF "Nos grands enjeux"). Ces analyses ont permis de mettre en évidence :

- **4 risques environnementaux** : relatifs aux déchets, aux émissions de gaz à effet de serre et à l'énergie, à la biodiversité, et au bien-être animal.
- **3 risques sociaux** : relatifs à la cohésion et l'inclusion, aux parcours professionnels, et à la qualité de vie au travail.

- **4 risques sociétaux** : relatifs à la dynamique des territoires, aux impacts socio-environnementaux des fournisseurs et sous-traitants, au marketing responsable, et à la sécurité et santé des consommateurs.

Un exercice de **mise à jour** et de **mise en cohérence** de notre cartographie avec les résultats de l'**analyse de double matérialité** (entreprise dans le cadre des travaux de préparation à l'application de la directive CSRD) sera réalisé en **2025**, afin notamment d'intégrer une vision plus large des impacts, tant sur l'entreprise que sur son écosystème.

1.2. Risques inhérents à la chaîne d'activité amont des produits à marque U

1.2.1. Méthodologie

Nous avons d'abord classé les produits référencés par Coopérative U en 15 catégories fondées sur la typologie de matières premières et l'usage des produits finis.

Alimentaire		Non alimentaire		
 Fruits et légumes	Produits frais et transformés à base de : fruits ou légumes	 Cacao/café	Produit brut ou transformé	
 Produits de la mer	Produits frais et transformés à base de : poissons, crevettes	 Huile de palme	Aliments transformés, produits cosmétiques & d'entretien, <i>Famille également non alimentaire</i>	
 Viandes	Produits frais et transformés à base de viande : bœuf, veau, porc, volaille	 Boissons	Boissons Rafraichissantes Sans Alcool, sirops et concentrés, jus, eaux, « laits » végétaux, alcool	
 Produits dérivés animaux	Produits frais et transformés à base de produits dérivés animaux : lait, beurre, œufs, fromage, crème, yaourts	 Autres produits d'épicerie	Huiles, épices, sel, thé, miel	
 Céréales et légumineuses	Produits de boulangerie/épicerie à base de : blé, riz, maïs, avoine, lentilles, haricots, pois, quinoa	 Produits transformés	Pas de matière première spécifiquement étudiée	
			 Produits issus du bois	Bois, papier, carton
			 Textile	Vêtements, linge de maison, coton hygiène, chaussures
			 Produits formulés non alimentaires	Produits d'entretien, produits cosmétiques, produits d'extérieur
			 Produits manufacturés	Equipements électriques et électroniques, univers de la cuisine, produits en plastique, mobilier
			 Emballages	Emballages primaires et secondaires de produits alimentaires et non alimentaires <i>Famille également alimentaire</i>

Cartographie des *risques*

Coopérative U commercialisant plusieurs dizaines de milliers de références de produits alimentaires et non alimentaires, l'objectif de cette cartographie a été d'acquies une connaissance suffisante de la nature des incidences négatives et potentielles sur les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, dans lesquels la coopérative peut avoir une part de responsabilité, et de comprendre les "incidences particulières" qu'elle pourrait avoir sur certaines parties prenantes dans un cadre de fonctionnement donné (Principes 18, Principes Directeurs des Nations Unies).

Dans cette optique, nous avons travaillé par étapes :

- **Étape 1 :** Nous avons réalisé un travail d'identification et d'analyse des risques potentiels et intrinsèques liés à nos 15 catégories de produits. Ce travail a été réalisé à travers des recherches croisées, menées avec le soutien d'experts, sur la base de différents critères :
 - les matières premières/produit visés
 - les étapes de la chaîne de valeur
 - les pays/zones géographiques de la chaîne d'approvisionnement
 - les principaux fournisseurs
- **Étape 2 :** Les risques identifiés ont été qualifiés juridiquement afin de déterminer les droits humains et environnementaux potentiellement concernés et les détenteurs de ces droits.

- **Étape 3 :** Ces risques ont ensuite été mis en perspective avec les mesures d'atténuation déjà mises en place au sein de Coopérative U et auprès de nos partenaires ainsi qu'avec les volumes de produits concernés. Cette étape nous a permis de qualifier le niveau de potentialité du risque et de hiérarchiser les différentes combinaisons (catégories de matières premières/ catégories de produits, étapes de la chaîne de valeur et/ ou pays et zones géographiques) selon **3 niveaux de priorité**, qui orientent nos plans d'actions.
- **Étape 4 :** Enfin, l'étude avec les responsables QSSE et Achats de certaines filières nous a permis de mieux comprendre les zones potentiellement à risques au sein de nos chaînes d'approvisionnements et de mieux délimiter notre sphère d'influence.

A partir de cette cartographie, un plan d'action est défini pour chaque risque, en fonction de son niveau de priorité et de la maturité des mesures d'atténuation existantes.

Cette cartographie et ce plan d'action font l'objet de **misés à jour régulières : tout nouveau risque identifié sur notre chaîne d'approvisionnement est recensé, consolidé et analysé** selon les mêmes critères de cotation (volume de produits concernés et mesures existantes, cf. étape 3). Un nouveau risque peut notamment nous être remonté via nos procédures d'évaluation (cf. section 2) ou nos mécanismes d'alerte (cf. section 4).

1.2.2. Résultats de la cartographie

Nos recherches ont permis d'établir que les 15 catégories de produits étudiées peuvent potentiellement être exposées à 21 risques regroupés en 8 grands types :

Type de risques	Risques
CONDITIONS DE TRAVAIL	Heures de travail
	Rémunération
	Liberté syndicale
	Travail forcé
	Autres conditions de travail
TRAVAIL DES ENFANTS	Conditions de travail
	Accès à l'éducation
	Travail forcé et trafic
TRAVAIL DES FEMMES	Discrimination
	Intégrité physique

Type de risques	Risques
SANTÉ, SECURITE	Santé et sécurité des travailleurs
	Santé des consommateurs
COMMUNAUTÉS ET POPULATIONS LOCALES	Conditions de vie et de logement
	Accapement des terres ou ressources
ENVIRONNEMENT	Utilisation des ressources naturelles
	Pollution, dégradation et déchets
	Climat et gaz à effet de serre
	Biodiversité
	Déforestation
CONFLIT	Financement du conflit armé
	Violences commises par les milices
AUTRES	

Cartographie des *risques*

Cette nomenclature des risques permet de créer une **grille de lecture sur les filières** de Coopérative U, à travers le prisme des droits humains et environnementaux. Chacune de ces catégories reflète différents droits humains et environnementaux reconnus par les conventions internationales (telles que celles de l'ONU et de l'OIT) et s'appliquant spécifiquement à certains détenteurs de droits (travailleurs, femmes, enfants, communautés locales, etc.). Cette nomenclature n'est ni exhaustive, ni figée dans le temps. Une telle lecture permet de créer des clefs d'entrée afin d'**identifier les engagements et les actions les mieux adaptés** pour répondre à ces risques, en fonction de notre sphère de responsabilité.

L'identification des risques potentiels a fait ressortir les **catégories de matières premières/produits les plus à risque**, selon **3 niveaux de priorité** basés sur la gravité et la probabilité du risque :

- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 1** (risque très élevé) :
 - Produits de la mer
 - Filière animale (incl. soja)
 - Viandes
 - Produits dérivés animaux
 - Café/cacao
 - Huile de palme
- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 2** (risque élevé) :
 - Fruits et légumes (filières végétales)
 - Boissons
 - Autres produits d'épicerie (huiles, épices, sel, poivre, miel)
 - Textile
 - Produits manufacturés (équipements électriques et électroniques, univers de la cuisine, produits en plastique, mobilier, etc.)
 - Emballages
 - Produits issus du bois
- Les catégories de matières premières/produits de **niveau 3** (risque modéré)
 - Céréales et légumineuses
 - Produits transformés
 - Produits formulés non alimentaires

Afin de faciliter la lecture et la compréhension, nous avons pris le parti de restituer ces différents niveaux de risques à la maille de la **catégorie** de produits/matière première. Nous menons cependant en interne une évaluation du risque à **une maille plus granulaire, au niveau du produit** lui-même. Cette approche nous permet ainsi d'affiner, au sein de chaque catégorie, le niveau de risque associé à chaque produit (par exemple, dans la catégorie « Fruits et légumes », certains produits, comme les bananes et les tomates, ont été identifiés comme plus à risque que d'autres).

La mise en perspective des risques identifiés avec les actions mises en place a permis de déterminer les catégories de matières premières/produits sur lesquelles nous devrions agir en priorité pour renforcer la robustesse de nos mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation. Coopérative U a déjà mis en place, dans le cadre de sa responsabilité sociale, sociétale et environnementale, des politiques permettant de couvrir l'essentiel des risques portant sur les catégories de niveau 1. Cette analyse a ainsi permis de confirmer la pertinence des politiques déjà mises en place et de définir le périmètre d'actions prioritaires pour les années à venir (voir section 3. Actions d'atténuation ou prévention).

1.2.3. Prochaines étapes

Afin d'assurer la pertinence de notre plan de vigilance dans les années à venir, nous avons décidé d'**initier une mise à jour de notre cartographie des risques** en 2025.

Cette mise à jour intégrera progressivement les principaux **axes d'amélioration** suivants :

- **Obtenir une vue consolidée de l'ensemble de nos risques actualisés** sur la totalité du périmètre couvert par notre plan (i.e. intégrer les risques associés à l'évolution de notre périmètre).
- **Affiner la catégorisation des matières premières/produits** pour obtenir une classification plus homogène et opérationnelle.
- **Approfondir la cartographie** des risques, en précisant (quand pertinent) les potentiels différents niveaux de risque au sein de chaque catégorie de produits/matière première.
- Mettre en place un **processus interne d'identification continue des matières premières, des produits et des fournisseurs les plus à risque**, afin d'assurer une actualisation fluide et continue de la cartographie, impliquant les acteurs opérationnels internes des différentes filières.

Procédures d'évaluation

2.1. Procédures d'évaluation des risques sociaux et environnementaux sur la chaîne d'activité (hors audits spécifiques des fournisseurs)

Coopérative U a mis en place des procédures d'évaluation de ses activités et risques associés, avec pour principaux objectifs de :

- **Réaliser un bilan, ou état des lieux, de la situation de l'entreprise** à un instant t (par exemple, en réalisant un premier bilan carbone), afin de
 - évaluer l'empreinte de ses activités et les risques associés (en lien avec la cartographie)
 - définir les indicateurs pertinents à mesurer dans le temps
 - fixer les cibles à atteindre à moyen/long terme
 - construire les trajectoires à emprunter pour atteindre ces cibles ;

- **Suivre l'évolution** de la situation et prévenir l'arrivée de nouveaux risques ;
- **Mesurer régulièrement les progrès** réalisés par rapport aux objectifs fixés ;
- **Vérifier la pertinence et l'efficacité des actions** mises en œuvre ;
- **Ajuster les mesures** d'atténuation et de prévention selon les résultats obtenus.

Ces évaluations sont menées par « **thématique de risque** » (dérèglement climatique, déforestation, santé et sécurité des consommateurs, déchets...). Pour chacune de ces thématiques, des politiques et indicateurs de suivi sont définis et évalués annuellement. Les résultats de ces indicateurs (2024) sont détaillés dans la section 3. Actions d'atténuation ou de prévention de notre plan de vigilance.

2.2. Procédures d'évaluation spécifiques : audits fournisseurs sur les risques sociaux et environnementaux

Coopérative U a mis en place des procédures d'évaluation spécifiques pour mesurer les risques portant sur les droits humains, la santé et sécurité des personnes et l'environnement, sur sa chaîne d'activité amont (i.e. la chaîne d'activité de ses fournisseurs).

2.2.1. Audits fournisseurs sur les risques sociaux

Depuis 2001, Coopérative U est adhérente de l'initiative ICS (Initiative for Compliance and Sustainability) qui regroupe près de 70 enseignes du commerce de détail agissant ensemble pour l'amélioration des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle a pour objectif l'amélioration des conditions de travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement en vérifiant le respect par les fournisseurs d'un code de conduite qui se base sur les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), les principes de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et des réglementations locales. La démarche est multisectorielle et concerne toutes les catégories de produits (textile, chaussure, produits électroniques, alimentaire et ameublement).

Cette démarche consiste à observer sur le terrain les conditions sociales de production par la mise en œuvre d'audits sociaux réalisés par des prestataires indépendants accrédités par ICS sur la base d'une trame d'audit commune à toutes les enseignes.

Le référentiel d'audit adresse des problématiques intégrant aussi bien les conditions de travail (horaires abusifs, sécurité des locaux, équipements de protection des travailleurs,...), le recours au travail d'enfants, au travail forcé, les pratiques disciplinaires abusives, le harcèlement, la discrimination, la liberté d'association et les conditions de rémunération (non respect des salaires minimaux,...).

A la suite de l'audit, les non-conformités sont identifiées et le site de production s'engage à la réalisation des actions nécessaires pour lever ces non-conformités.

Les données sont partagées entre les enseignes travaillant avec un site de production commun.

En adhérant à ICS, nous nous donnons pour objectif d'accompagner nos fournisseurs, via des démarches de progrès, dans le respect des droits humains et des réglementations du travail internationales et locales. Nos fournisseurs s'engagent contractuellement au respect du code de conduite ICS et acceptent de faire auditer leurs **sites de production** et d'appliquer les plans d'actions préconisés face aux non-conformités constatées.

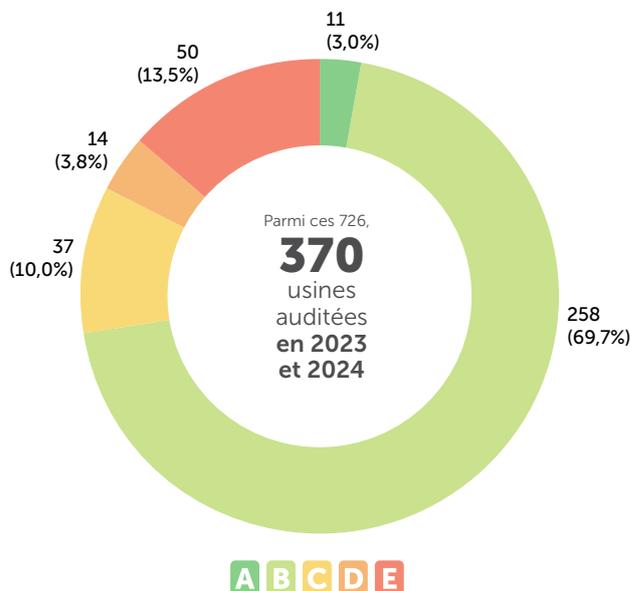
Procédures d'évaluation

Les fournisseurs audités sont **sélectionnés par Coopérative U** sur la base d'une méthodologie interne d'analyse de risques intégrant le **pays de production, les résultats des précédents audits et le type de produits fabriqués**.

Le dispositif, déployé sur les produits à marque U, permet de couvrir l'essentiel des risques relatifs aux conditions de travail et aux droits humains dans les sites de production du fournisseur direct (fournisseur de rang 1) ou de sa chaîne d'activité amont (fournisseurs de rang 2). Coopérative U remonte ainsi sa chaîne d'approvisionnement jusqu'à la dernière opération de transformation significative de la chaîne de valeur du produit.

Résultats des audits ICS

- En 2024, 726 usines sont référencées et considérées comme étant dans un pays à risque élevé.
- Parmi ces 726 usines, **370 usines ont été auditées ces 2 dernières années** (soit sur la période 2023/2024), et 306, soit **83%, ont été jugées conformes** aux exigences d'ICS (notations A, B, C).



Trajectoire & objectifs

Dans le cadre de sa stratégie d'évaluation des risques sur les droits humains et la santé et sécurité des personnes sur la chaîne d'activité amont, Coopérative U a pour objectif d'**accélérer le rythme des audits sociaux ICS** afin que, d'ici **fin 2027**, des **audits conformes et réalisés au cours des 2 dernières années** (soit entre 2026 et 2027) aient été réalisés dans **100% des usines situées dans des pays à risque critique**. Début 2025,

- 726 usines ont été identifiées comme situées dans des pays à risque élevé.
- 42% d'entre elles avaient été évaluées comme conformes au cours des 2 dernières années (2023-2024)
- Dans les 3 prochaines années, devront donc être auditées :
 - les usines encore jamais auditées
 - les usines auditées il y a plus de 2 ans
 - les usines évaluées non conformes
 - les usines évaluées comme conformes mais dont l'audit a été réalisé avant 2025

Procédures d'évaluation

2.2.2. Garanties fournisseurs sur les risques environnementaux

Dans le cadre de leur certification ou labellisation, les fournisseurs de Coopérative U sont soumis à des audits environnementaux, menés par des organismes tiers.

Parmi les produits à marque U certifiés et labellisés, nous retrouvons notamment les certifications et labels suivants :

- Fruits et légumes : BIO, HVE
- Produits de la mer : MSC, ASC, Globalgap, BIO
- Produits d'origine animale : BBC, IGP, Label rouge, AOP, BIO
- Céréales et légumineuses : HVE ; dont blé : CRC et Nouvelle agriculture, BIO
- Filière du cacao : Max Havelaar, Transparence cacao, Cacao promise, Cacao horizon, Rainforest Alliance
- Filière Café : Max Havelaar et Rainforest Alliance
- Huile de palme : RSPO
- Bois et ses produits dérivés (dont emballages) : FSC et PEFC

Trajectoire & objectifs

Coopérative U va lancer ses premiers **audits environnementaux** en 2025, selon le référentiel développé par l'ICS. Ces audits vont être menés prioritairement dans les **usines de produits non alimentaires**, situées dans les **pays à risques**. Coopérative U souhaite en effet se focaliser sur ses catégories Bazar et Textile, qui représentent une forte part des importations. En parallèle, l'entreprise va étudier l'ensemble des **certifications environnementales** existantes. L'objectif : s'appuyer sur cette étude ainsi que sur les premiers audits pour être en mesure, courant 2026, de définir une ambition et une trajectoire d'amélioration de la performance environnementale globale de sa chaîne d'activité (au-delà des thématiques particulières déjà travaillées de manière spécifique en 2025 telles que le climat ou la déforestation).

Actions d'atténuation ou prévention

3.1. Mesures transverses sur la chaîne d'activité

Tous les fournisseurs et prestataires sont tenus de respecter la Charte éthique ainsi que la Charte fournisseurs et prestataires qui leur est systématiquement communiquée. Ceux-ci s'engagent à les faire appliquer à leurs propres sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre du contrat conclu avec Coopérative U. Ces chartes sont accessibles sur notre site magasins-u.com (<https://www.magasins-u.com/u-demarches-engagees/des-valeurs-fortes/charte-fournisseurs.m90424>).

Les politiques transverses à la chaîne d'activité de Coopérative U sont présentées dans notre Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Cette première section n'a donc pas vocation à revenir sur le détail de ces politiques, mais propose de se focaliser sur les **indicateurs clés** qui y sont associés.

3.1.1. Lutte contre le dérèglement climatique

Le transport, l'industrie, l'agriculture, le bâtiment et la production d'énergie représentent les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en France. Ces secteurs occupent une place centrale dans notre chaîne de valeur. En tant qu'entreprise citoyenne, Coopérative U s'engage donc dans la lutte contre le dérèglement climatique lié à sa chaîne d'activité et agit sur 3 piliers phares :

- La **réduction des émissions de GES liées à son offre de produits**,
- La **réduction de l'impact climatique du transport des marchandises**,
- Le développement de la **performance énergétique des magasins et des sites logistiques**.

Coopérative U s'est fixée, sur l'ensemble des activités du Groupement, une **trajectoire de réduction de ses émissions alignée avec les Accords de Paris (scénario +1.5°C) et validée en décembre 2024 par SBTi**, avec des objectifs de contraction absolue de son empreinte à l'horizon 2030 par rapport à 2021 (-42% Scope 1&2 et usage des produits vendus dont le carburant ; -25% Scope 3 dont -30% sur la partie Forêts/Sols/Agriculture).

3.1.2. Lutte contre la déforestation importée

Pour la fabrication et l'emballage des Produits U, nous recourons à des matières premières qui peuvent contribuer à la déforestation et au dérèglement des écosystèmes essentiels, notamment dans les pays tropicaux. L'exploitation de ces ressources est également susceptible de porter atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité de personnes.

Nous sommes donc engagés depuis 2010 dans une démarche volontaire pour assainir notre chaîne d'approvisionnement et limiter notre impact : chaque fois que possible, nous avons supprimé de nos produits les composants qui menacent les ressources forestières concernées ou favorisé l'utilisation de matières recyclées.

Nos efforts portent actuellement sur le renforcement de la **traçabilité** de nos approvisionnements, dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (**RDUE**). Nos actions en 2024 ont en particulier couvert les points suivants :

- Participation active au **Groupe de Travail "Déforestation"** de la Fédération du Commerce et de la Distribution (**FCD**) regroupant une quinzaine d'enseignes de distribution françaises : **décryptage** et interprétation commune du **RDUE** afin d'explicitier les **responsabilités** et les attentes s'appliquant aux distributeurs, échanges et clarification avec les pouvoirs publics, élaboration d'approches de **diligence raisonnée**, benchmark d'outils de mise en conformité au RDUE ;

Les politiques et actions mises en place autour de ces 3 piliers sont détaillées dans la section 3.1.2 de notre Déclaration de Performance Extra-Financière.

Indicateurs de performance clés (2024) :

- 17,7 kg eq.CO₂ émis par tonne transportée (-6% vs 2023)
- 7,7 kg eq.CO₂ émis par m³ transporté vers les magasins U (-9% vs 2023)
- 0,11 kWh consommés par colis expédié (-6% vs 2023)
- 176 installations photovoltaïques réalisées ou en cours de réalisation en magasins depuis 2018 (vs objectif 200 en 2025 - fournisseurs référencés)

NB. Dans le cadre de nos objectifs SBTi, ces indicateurs seront remplacés par l'évolution de nos émissions de gaz à effet de serre, et notamment l'écart par rapport à la trajectoire fixée.

Actions d'atténuation ou prévention

- Participation au **groupe de travail GS1** (organisation de standardisation des modes d'identifications des produits/sites) : préparation des **flux d'information** entre fournisseurs et distributeurs ;
- Organisation d'une **formation interne** : webinar sur l'entrée en application RDUE et les exigences vis à vis de nos fournisseurs ;
- Poursuite des demandes d'**achats de matières premières certifiées** avec des garanties de non déforestation ;
- Modification des **clauses contractuelles fournisseurs** : intégration des nouvelles exigences du RDUE ;
- Evolution des **systèmes d'information** : projet avec la filiale U TECH pour l'automatisation de la récupération des N ° de déclaration sur les BL fournisseurs et préparation à la réalisation des déclarations de diligence raisonnée sur la plateforme européenne du RDUE ;
- Consultation de 3 fournisseurs de **logiciels** facilitant la mise en conformité au RDUE suite aux travaux GT FCD - Poursuite des discussions avec 2 d'entre eux.
- Mise à jour des **Politiques** des commodités concernées par le RDUE (cf. section 3.3 du présent plan de vigilance)
- Contribution à des **projets pilotes et terrain** : financement pour partie du contrôle d'un cargo de soja selon la méthodologie ZDC.

Indicateurs de performance clés (2024) :

- 83% des volumes de bois et dérivés de bois utilisés pour les produits U et leur emballage, et 97% de nos prospectus commerciaux, sont issus de forêts gérées durablement ou de matériaux recyclés.
- Répartition de l'huile de palme que nous mettons sur le marché (en volume, hors carburants) : 61% huile de palme certifiée Mass balance ou Ségréguée* (-4 pts vs 2023) / 39% huile de palme compensée (+4 pts vs 2023)
* 98,5% pour les seuls produits U alimentaires
- 60% de cacao durable utilisé dans nos produits à marque U, en tonnes
- 25% de café durable utilisé dans nos produits à marque U, en tonnes (+1 pt vs 2023)

Ces indicateurs sont précisés dans les politiques concernant chacune de ces commodités (cf. section 3 du présent plan de vigilance).

3.1.3. Réduction et valorisation des déchets

Convaincus que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, nous visons en priorité à minimiser notre production de déchets - alimentaires et non alimentaires - et, pour les déchets inévitables, à favoriser leur valorisation dans des démarches d'économie circulaire. Nous menons nos actions autour de quatre grandes politiques :

- **L'éco-conception** de nos produits et emballages ;
- Le développement du **réemploi** et des modes de **vente sans emballage** ;
- La **valorisation des déchets** résiduels et le développement de **l'économie circulaire** ;
- La **réduction du gaspillage**.

Ces politiques et les actions menées dans leur cadre sont décrites dans la section 3.1.1 de notre Déclaration de Performance Extra- Financière.

Indicateurs de performance clés (2024) :

- 17% de plastiques recyclés intégrés dans nos emballages* (+2 pts vs 2023)
- 38% de plastiques recyclables dans nos emballages* (objectif 100% en 2025)
- 13% de plastiques problématiques et inutiles restant à supprimer de nos emballages* (objectif 0% en 2025)
- Taux de réemploi des emballages logistiques (Emballages Industriels et Commerciaux) : 44,8%
- 124 130 tonnes de matières valorisées par U Eco Raison (origine entrepôts et magasins, hors déchets Clients) (+5% vs 2023)
- 5% des films plastiques souples issus des entrepôts et des magasins valorisés dans l'emballage des Produits U (stable vs 2023)
- 183 millions € de démarque financés par les magasins U qui pratiquent des réductions de prix sur les produits à DLC courte (+12% vs 2023)
- 39 millions € de dons à des associations caritatives (stable vs 2023 ; dont 83% de dons alimentaires)

* Rapporté au tonnage d'emballages plastiques mis sur le marché dans l'année.

Actions d'atténuation ou prévention

3.1.4. Sécurité et santé des consommateurs

Nous sommes conscients de notre responsabilité en matière de sécurité et de santé des consommateurs, c'est pourquoi nous veillons à garantir la conformité de nos actions avec les réglementations en vigueur.

En particulier, nos engagements s'articulent autour de **deux objectifs** :

- Assurer la sécurité des consommateurs en contrôlant l'**hygiène-qualité**, la sûreté en magasin et celle des produits vendus ;
- Veiller à la santé de nos consommateurs en promouvant une **alimentation équilibrée** en proposant des produits U sains et de qualité.

Pour répondre à ces objectifs, Coopérative U a mis en place plusieurs politiques, et notamment :

- Une politique permettant de garantir la **sûreté des produits vendus** ;
- Une politique **nutrition** ;
- Une politique de **retrait des substances controversées**.

Ces politiques et les actions menées sur ces thèmes sont décrites dans la section 3.3.4 de notre Déclaration de Performance Extra- Financière.

Indicateurs de performance clés (2024) :

• Assurer la sécurité des consommateurs :

> 99,5% des magasins audités pour s'assurer du respect du plan de suivi hygiène-qualité des points de vente (vs 99,9% en 2023)

> 83% des sites de fabrication des Produits U de Grande Consommation* ont été audités en Hygiène Qualité il y a moins d'un an (-2 pts vs 2023)

** Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais libre-service, Aliments pour animaux, Droguerie, Parfumerie, Hygiène*

> 61% des fournisseurs de produits U Bazar ont été audités en Qualité et Sécurité Produit il y a moins de deux ans (+6 pts vs 2023)

• Veiller à l'équilibre nutritionnel et à la santé des consommateurs :

> Nutrition :

• 298 Produits à marque U labellisés Bleu-Blanc-Cœur (-2% vs 2023; œufs, bœuf, porc, charcuterie de porc, volaille, lait en bouteille, ultra-frais)

• 100% des produits à marque U éligibles* et présents sur le site de e-commerce CoursesU.com affichent leur Nutri-Score (idem en 2023)

• L'étiquetage Nutri-Score est mentionné sur les packagings de 93% des produits à marque U éligibles* (vs 64% à fin 2023)

** alimentaires pré-emballées soumises à une déclaration nutritionnelle obligatoire et hors catégories réglementairement exclues*

> Substances controversées :

NB. en 2024, nous avons procédé à la mise à jour de nos évaluations et plans d'action par grande famille de produits. Par conséquent, nos indicateurs sont non comparables vs 2023.

• 343 substances réévaluées* dans le domaine des produits alimentaires** à marque U dont 136 substances considérées comme controversées* à l'issue de notre mécanique d'évaluation
112 substances supprimées* des produits alimentaires** à marque U ou n'y ayant jamais été utilisées

• 1 022 substances réévaluées* dans le domaine des produits cosmétiques et d'entretien à marque U

** Hors substances réglementairement interdites, hors pollutions subies, hors substances entrant dans le cadre d'autres politiques U.*

*** Epicerie, Liquides, Surgelés, Produits frais en libre-service, Produits frais traditionnels.*

Actions d'atténuation ou prévention

3.2. Mesures spécifiques sur le périmètre interne

A l'instar de la section précédente, ces politiques sont détaillées dans notre Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Cette section présentera donc une synthèse des politiques mises en place ainsi que le détail des indicateurs clés qui leur sont associés.

3.2.1. Lutte contre les inégalités de traitement et les discriminations

Coopérative U et ses filiales consolidées regroupent plus de 8 700 collaborateurs. L'humain étant une valeur essentielle de notre enseigne, nous considérons la diversité comme un atout majeur pour la richesse et la performance de l'entreprise. C'est pourquoi nous avons établi une politique en faveur de la diversité et de l'inclusion, qui repose sur quatre objectifs :

- Lutter contre la **discrimination** à l'embauche
- Intégrer les **jeunes**
- Promouvoir l'**égalité femmes-hommes**
- Accueillir et accompagner le **handicap**.

Cette politique et les actions menées sont décrites dans la section 3.2.1 de notre Déclaration de Performance Extra- Financière.

Indicateurs de performance clés (2024) - hors U TECH :

• Promotion de l'égalité Femmes/Hommes

> Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes*
Coopérative U 99/100, idem vs 2023
U LOG 89/100, idem vs 2023

*L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes est un outil mis en place graduellement depuis 2019 par le ministère du Travail ; il se compose de 5 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100.

• Accueil du handicap

> 5,54 taux d'emploi de personnes handicapées (+0,23 vs 2023).
Dont 5,42 pour Coopérative U vs 4,31 en 2023 et 5,58 pour U LOG vs 5,69 en 2023.

• Recrutement des jeunes

> 42% des recrutements en CDI de jeunes de moins de 30 ans (-2 pts vs 2023).

3.2.2. Protection de la santé et sécurité des collaborateurs

La qualité de vie au travail est essentielle pour l'épanouissement et la stabilité de nos collaborateurs. Elle est un levier clé pour attirer et fidéliser les talents.

Pour prévenir toute éventuelle détérioration des conditions de travail, nous avons donc mis en place une politique visant à améliorer le **bien-être au travail**. Cette politique repose sur trois axes :

- Une **organisation du travail efficace et flexible** ;
- Un meilleur **équilibre entre vie professionnelle et personnelle** ;
- La **protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs** (et notamment ceux qui travaillent sur les activités logistiques).

Cette politique et les actions menées sont décrites dans la section 3.2.3 de notre Déclaration de Performance Extra- Financière.

Indicateurs de performance clés (2024) - hors U TECH :

- 0,6% de la masse salariale consacré aux dépenses de formation à la sécurité (stable vs en 2023).
- 9,1% Taux d'absentéisme vs 9,9% en 2023, dont U LOG : 10,4% vs 11,4% en 2023 et Coopérative U, UEP, Info.U : 5,8% vs 5,7% en 2023.
- 27,2 taux de fréquence des Accidents de travail (-1 pt vs 2023) dont 36,2 pour U LOG (-1,8 pt vs 2023).
- 1,9 taux de gravité des Accidents de travail (stable vs 2023) dont 2,5 pour U LOG (stable vs 2023).

Actions d'atténuation ou prévention

3.3. Mesures spécifiques sur la chaîne d'activité amont

Afin de répondre aux risques potentiels identifiés sur notre chaîne d'approvisionnement (cf. cartographie des risques), Coopérative U a mis en place des politiques sur ses catégories de matières premières/produits les plus à risque. Ces politiques sont ré-étudiées régulièrement (revue annuelle en moyenne) afin de garantir leur pertinence avec l'évolution du contexte de la coopérative et effectuer les mises à jour nécessaires.

En 2024,

- **Les principales mises à jour ont concerné les commodités couvertes par le champs d'application du RDUE** (Règlement sur la Déforestation importée de l'Union Européenne), afin d'assurer l'alignement de nos politiques avec les exigences réglementaires : l'huile de palme, le soja, le café, le cacao et le bois (et ses dérivés).
- **Par ailleurs, 2 politiques ont été créées**, pour prévenir les risques sur les filières de la noix de coco et du charbon de bois.

3.3.1.1. Catégorie "Produit de la mer"

Plusieurs risques saillants ont été identifiés via la cartographie des risques potentiels réalisée sur cette filière :

- Les **conditions de travail** (dont le travail forcé, les travailleurs migrants étant une population particulièrement exposée à ce risque),
- Le **travail des enfants** et le travail des femmes,
- La **biodiversité** (préservation des ressources halieutiques en particulier) et l'impact environnemental de certaines techniques de pêche ou d'aquaculture, avec des spécificités selon les zones géographiques, les étapes de la chaîne de valeur et les types de produits et techniques de pêche ou d'élevage considérés. Le **thon** et les **crevettes** sont notamment apparus comme les espèces présentant le plus de risques potentiels.

Depuis 2011, Coopérative U travaille à l'amélioration continue de ses exigences concernant la filière « Produits de la mer » et a mis en place dès 2012 une **politique de préservation des ressources de la mer issues de la pêche et de l'aquaculture**, qui s'applique aux marques U, U Bio et U Saveurs, pour les catégories de produits suivantes :

- Produits de la Mer - Rayon Marée, produits frais traditionnels.
- Conserves de poisson
- Plats cuisinés à base de poisson
- Traiteur de la mer / Saurisserie
- Produits de la mer surgelés.

Nous travaillons sur l'ensemble des références au sein de chacune de ces catégories, en les priorisant en fonction du volume de vente qu'ils représentent. Nous travaillons également sur les produits frais traditionnels vendus au rayon Marée.

Coopérative U a défini ses engagements à partir d'une **catégorisation des espèces de poissons**. Cette évaluation, réalisée par espèce et zone de pêche, prend en compte différents critères :

- L'interdiction de commercialisation d'espèces en eaux profondes (conformément à la réglementation),
- L'état du stock et la pression de pêche par rapport au MSY (maximum sustainable yield - rendement maximal durable),
- La Bpa (biomasse de précaution) et Fpa (mortalité par pêche de précaution), qui permettent de s'assurer que les pêcheries sont menées dans des conditions qui ne risquent pas de conduire à un effondrement des stocks ,
- La présence de l'espèce sur des listes UICN et/ou CITES, critère subsidiaire par défaut d'information sur les critères de l'état du stock (listes identifiant l'état de conservation des espèces et la surexploitation),
- Les méthodes de pêche.

A partir de cette évaluation, est constituée une répartition des espèces/zones en différentes catégories

- Rouge : espèces/zones à risque de raréfaction : interdiction de commercialisation.
- Orange : espèces/zones à maîtrise nécessaire, nous nous interdisons la promotion des espèces de poissons de cette liste.
- Verte : espèces/zones sans risque de raréfaction, vente non régulée, promotions/mises en avant possible.

En parallèle, nous évaluons également les **risques sociaux** :

- Évaluation des risques sociaux à bord des bateaux (identification des pavillons de pêche non signataires de la convention internationale sur le travail maritime, évaluation des risques liés aux pays (base ICS)),
- Identification des pays inscrits sur la liste noire et rouge de l'UE (pêche illicite, non déclarée et non réglementée), les bateaux pratiquant la pêche illégale étant également des navires à risque d'un point de vue social.

La politique mise en place par Coopérative U vise ainsi à atténuer et de prévenir les risques décrits ci-dessus, et se décline au niveau des fournisseurs par une **Charte d'engagement Pêche** et une **Charte d'engagement Aquaculture**.

Actions d'atténuation ou prévention

Au travers de ces chartes, **Coopérative U et ses fournisseurs s'engagent à :**

- S'assurer du respect des conventions sur le droit du travail maritime ;
- Lutter contre la pêche illégale ;
- Accompagner les fournisseurs dans le respect des droits de l'homme et des réglementations du travail international et local ;
- Favoriser des producteurs et industriels français ;
- Respecter la santé des consommateurs ;
- Préserver la biodiversité par des produits respectueux des ressources naturelles.

Nous avons également fait évoluer nos **engagements sur la « filière thon »**. En tant que membre de l'approche sectorielle GTA (Global Tuna Alliance), une politique développement durable spécifique est dédiée à la filière thon en conserve U. Coopérative U s'engage à appliquer des critères de durabilité sur nos approvisionnements en thon et à adapter notre offre commerciale à ces critères. Nous nous engageons également à nous approvisionner exclusivement auprès de pêcheries canne et ligne et à réaliser une évaluation de ces pêcheries pour nous assurer qu'elles répondent à nos engagements. Enfin, nous nous engageons à maintenir un dialogue avec les parties prenantes et à informer nos clients à travers l'étiquetage sur l'espèce pêchée et la méthode de pêche.

Nous avons par ailleurs engagé un travail d'analyse approfondie des risques liés à nos approvisionnements sur la « **filière crevette** », notamment via une cartographie de nos approvisionnements sur l'origine Equateur et un questionnaire sur les items traçabilité, risques sociaux et environnementaux. Ce travail est en cours d'approfondissement avec les fournisseurs et les référentiels de certifications dans l'objectif d'un bilan fin 2025.

De plus, conscients des impacts négatifs de la **pêche minotière** sur la biodiversité, nous souhaitons réorienter l'alimentation des élevages aquacoles vers d'autres sources protéiques. Nous avons ainsi rejoint le groupe de travail AQUAFEED organisé par Earthworm Foundation, dans la recherche d'une meilleure durabilité de l'alimentation animale en élevage aquacole.

Entre 2022 et 2023, nous avons réalisé la mise à jour des évaluations des espèces majeures issues de la pêche et actualisé la liste des espèces vulnérables dont nous limitons ou nous interdisons la commercialisation. Nous nous efforçons à mener ces évaluations de manière régulière.

Enfin, un groupe de travail spécifique sur les **risques sociaux** a été finalisé en 2023 avec les ingénieurs et chefs de produits en charge du développement des produits ou contenant des produits de la mer. Les objectifs étaient de prendre connaissance des risques associés aux produits de la pêche et de définir de potentielles actions d'atténuation.

Pour prioriser le risque que représente un pays, 2 sources sont utilisées :

- La liste généraliste ICS (les pays classés rouge étant les plus à risque)
- La liste spécifique PLM qui place la Thaïlande, le Bangladesh et le Vietnam comme des pays à risque élevé (*NB : le Bangladesh et le Vietnam figurent également dans la liste rouge ICS, la Thaïlande, en revanche, est considérée comme à risque modéré*).

Dès lors que le risque social associé à un pays/pavillon est classé comme étant "important" ou "critique", et en fonction d'une notation qui dépend des enjeux de volume, du degré de transformation du produit fini et de la mise en avant du produit (promotion, festif), nous envoyons un questionnaire Pêche Risques Sociaux à nos fournisseurs PLM. L'analyse des questionnaires donne lieu au plan d'actions suivant :

- Couple produit/fournisseurs évalué "à maîtrise satisfaisante au regard du devoir de vigilance" : commercialisation des produits validée par la QSE
- Couple produit/fournisseurs évalué "à maîtrise insuffisante au regard du devoir de vigilance" : commercialisation autorisée par la QSE sous réserve de la mise en place d'un plan d'actions
- Couple produit/fournisseurs évalué "à risque au regard du devoir de vigilance" : commercialisation non préconisée par la QSE.

Au global, notre politique en matière de produits de la mer poursuit les grands **objectifs** suivants :

- **100% des magasins U respectent nos engagements** : absence de promotion d'espèces issues de la liste orange, absence de vente d'espèces issues de la liste rouge.
- **Progression du nombre de produits U dont l'espèce/zone orange a basculé en vert** via la méthode de pêche, la certification ou la zone de pêche.
- 100% des produits U sont issus de l'aquaculture certifiés ASC/GlobalGap/Bio.

Principaux résultats 2024

- 14 Produits de la mer U classés « à maîtrise nécessaire » suite à notre ré-évaluation annuelle (stable vs 2023).
- 45% de Produits de la mer U porteurs du label MSC ou équivalent (stable vs 2023).
- 68% des Produits U issus d'aquaculture sont certifiés ASC/GLOBALGAP/BIO (-7 pts vs 2023).

Actions d'atténuation ou prévention

3.3.1.2. Catégorie "Filières animales"

La cartographie des risques potentiels réalisée sur les filières animales (viandes et produits dérivés des animaux) a notamment fait ressortir des risques liés :

- À l'**environnement** (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, déforestation en lien avec l'alimentation animale)
- Aux **droits humains** (dans certains pays)
- Ainsi qu'aux **conditions de travail** difficiles et à la rémunération des producteurs.

Depuis 2011, nous travaillons à l'amélioration continue de nos exigences concernant les filières animales et avons mis en place dès 2017 une politique ambitieuse s'appliquant intégralement aux marques U, U Bio et U Saveurs, pour les catégories de produits suivantes :

- Œufs
- Lait et produits laitiers
- Viande et volaille fraîches ou surgelées
- Charcuterie de porc et volaille
- Plats cuisinés avec viande et/ou volaille
- Produits élaborés à base de viande et/ou volaille et/ou œufs.

Cette politique se matérialise par **trois grands engagements**, autour de :

- L'**origine géographique** des produits
- Les **traitements pharmaceutiques**
- L'**alimentation animale**.

Pour garantir le respect de ces engagements et ayant un périmètre d'action limité sur l'amont agricole, nous avons fait le choix :

- Soit de **privilégier des référentiels** (certifications, labels, etc.)
- Soit d'**accompagner les fournisseurs** dans des démarches de progrès.

Origine géographique

Coopérative U s'engage à privilégier la mise en place de **partenariats avec les éleveurs français** et à **favoriser les matières premières d'origine française**, permettant ainsi d'atténuer un certain nombre de risques liés aux droits humains et favorisant une juste rémunération des producteurs.

Les traitements pharmaceutiques

Afin de lutter contre l'**antibiorésistance**, nous limitons au maximum l'utilisation d'antibiotiques à leur strict nécessaire. Nous développons des gammes de produits sans antibiotique dès que les conditions de production le permettent.

- Depuis 2013, notre lapin U est élevé sans antibiotique post sevrage.
- Depuis 2017, notre poulet à marque U est élevé sans antibiotique.
- Depuis 2021, notre porc à marque U est également élevé sans antibiotique.

L'alimentation animale (et en particulier, le soja)

Nos politiques en lien avec la catégorie filières animales intègrent également nos **engagements spécifiques à l'alimentation animale**, et en particulier le **soja**. Notre **politique « soja »** vise ainsi à répondre aux enjeux de **déforestation**, directement liés à la production de tourteaux de soja destinés à nourrir la filière animale.

Sur nos 5 filières les plus contributrices à l'empreinte soja (porc, œufs, poulet, lait, saumon - produits bruts animaux et dérivés contenant plus de 50% de matière première animale et représentant 80% de l'empreinte soja), notre **ambition** en matière de spécifications de l'alimentation animale est la suivante :

- **100% sans soja issu de la déforestation ou conversion**, au 1^{er} janvier 2026 (trajectoire fixée en cohérence avec les exigences du RDUE).
- **100% des protéines contenues dans l'alimentation animale re-localisées en France** (hors saumon) d'ici 2030.

En 2024, Coopérative U réaffirme donc sa volonté de ne plus se fournir dans des zones ayant été déforestées ou des écosystèmes convertis après le 1^{er} janvier 2020, en fixant une trajectoire ambitieuse. Cet engagement s'applique particulièrement à la zone du Cerrado au Brésil, pour laquelle il est urgent de réduire la conversion.

Pour tenir notre engagement, nous lançons une démarche de travail collaborative avec l'ensemble des filières animales qui utilisent du soja ainsi qu'avec les principaux acteurs du soja. Concrètement, nous poursuivons les objectifs suivants :

- Absence de déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement (basé sur l'approche HCS et HCV) ;
- Absence de conversion avec un premier focus sur le Cerrado au Brésil ;
- Soutien et accompagnement de la filière française vers cet objectif de zéro conversion, zéro déforestation ;
- Soutien à une approche territoriale pour apporter une transformation sur le terrain.

Pour atteindre ces objectifs nous avons défini une **méthodologie** précise :

- Calcul de notre empreinte soja tous les deux ans pour mesurer les progrès réalisés sur les filières ciblées comme prioritaire ;

Actions d'atténuation ou prévention

- Inscription dans nos cahiers des charges à destination de nos fournisseurs de produits marque U du critère « soja non déforestant » englobant la non conversion des écosystèmes ;
- Engagement de discussions actives avec les importateurs/traders de soja, notamment à travers les alertes qui nous seraient transmises via le groupe de travail Earthworm. Plus largement, implication au sein du groupe de partage multi distributeurs animé par Earthworm Foundation pour renforcer l'évaluation de la filière ;
- Enfin, maintien de nos démarches de plans de progrès avec l'ambition de relocaliser la production de protéines végétales et de développer l'autonomie protéique française, notamment au travers des partenariats avec nos fournisseurs et l'association Bleu-Blanc-Cœur.

En effet, la **démarche Bleu-Blanc-Cœur**, pilier fort du développement des filières U, apporte des solutions à grande échelle grâce à l'introduction dans les **cahiers des charges** d'un **objectif 0 soja importé** et à la mise en place de projets de recherche. De plus, les filières Bleu-Blanc-Cœur exigent d'ores et déjà des **pourcentages maximums de soja d'import dans les rations réduits par rapport à des rations standards**.

Principaux résultats 2024

- 100% de nos produits U carnés bruts, de notre charcuterie de porc, de la viande contenue dans nos plats cuisinés sont d'origine France.
- Part de Soja non déforestant utilisé dans nos produits à marque U : l'entrée en application du règlement déforestation au 31/12/2025 va fiabiliser l'origine du soja utilisé en Europe et nous amener à mettre à jour notre process et nos indicateurs de suivi. Aussi, nous avons fait le choix de ne pas publier notre indicateur historique à fin 2024.

3.3.1.3. Catégorie "Café / Cacao"

La cartographie des risques potentiels a fait ressortir des risques forts sur toute la chaîne d'approvisionnement du café et du cacao, et particulièrement au niveau des plantations, avec une attention particulière pour le Ghana et la Côte d'Ivoire (pour le cacao notamment). Des risques à la fois environnementaux (déforestation, utilisation de pesticides, utilisation des ressources en eau) et sociaux (travail forcé, faible rémunération, travail des enfants, accaparement des terres) ont été identifiés.

Coopérative U s'est mise en ordre de marche afin que l'ensemble des commodités couvertes par le **RDUE** soient **conformes aux exigences réglementaires** au 1^{er} janvier 2026 (pour le cacao et le café notamment : l'ensemble

des produits concernés par les codes douaniers du règlement, quel que soit le % de cacao ou de café contenu dans le produit concerné).

Coopérative U a ainsi **réévalué ses cahiers des charges** fournisseurs au regard du RDUE, tout en maintenant ses engagements pour un cacao et un café durables qui vont, sur certains critères, au-delà des exigences du RDUE.

Concrètement, Coopérative U s'engage en faveur de l'utilisation, dans ses produits U, d'un **cacao et d'un café traçables** (de la matière première jusqu'à la parcelle - exigence RDUE) **et responsables**, garantis sans déforestation et sans travail des enfants. Un cacao ou un café responsable doit provenir d'une plantation gérée et développée de manière responsable c'est-à-dire dont on peut prouver que les opérations ne se font pas au détriment de l'environnement et dans le respect des populations locales.

Pour ce faire, plusieurs **critères environnementaux, sociaux et économiques** doivent être satisfaits. A travers des **chartes d'engagement Responsable**, nos fournisseurs s'engagent ainsi à respecter un certain nombre d'exigences pour prévenir et atténuer les risques qui pourraient survenir sur leur chaîne d'approvisionnement.

Illustration des critères d'un cacao/café responsable :

- **Environnementaux** : Protection de l'ensemble des High Conservation Value Forest (HCVF) ; Protection de l'ensemble des forêts High Carbone Stock (HCS) ; Pratiques de reforestation et d'agroforesterie mises en place ; Préservation des écosystèmes naturels autres que les forêts (ex : tourbière, savane) et les espèces menacées ; Limitation des impacts des traitements chimiques, Garantie de non déforestation.
- **Sociaux** : Interdiction du travail des enfants ; Scolarisation et éducation des enfants ; Interdiction du travail forcé et l'esclavage moderne ; Respect des droits fondamentaux des travailleurs ; Respect du droit des communautés à donner ou refuser leur Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP) pour toutes les opérations concernant les terres qu'ils possèdent légalement, collectivement ou de droit coutumier ; Développement de l'autonomie des femmes ; Formation des producteurs aux bonnes pratiques culturelles,
- **Économiques** : Amélioration de la résilience des petits producteurs en favorisant la diversification de la production et donc des revenus ; Garantie de revenus décents des producteurs ; Prime qualité de la matière première pour le producteur ; Soutien à l'amélioration du niveau de vie et des conditions sociales des populations engagées dans la culture du cacao/café ; Renforcement des capacités des producteurs en matière de comptabilité/gestion et de facilité d'accès aux crédits financiers, Revalorisation des cabosses, notamment en pratiquant le compostage, ou en les valorisant en tant que biomasse etc...

Actions d'atténuation ou prévention

Nos fournisseurs répondent à ces engagements à travers des **certifications**, démarches ou cahier des charges qui reprennent les engagements de la charte. Ils s'engagent à diligenter des **audits** par une tierce personne et à nous transmettre le rapport. Nous pouvons également réaliser nous-mêmes des audits sur les sites de fabrication des produits U contenant ces commodités.

Coopérative U réalise un suivi permanent et en rend compte à travers un **reporting annuel**. Des référents opérationnels sont chargés de vérifier la conformité des fournisseurs avec le cahier des charges et ont été formés sur les spécificités de l'évaluation des fournisseurs de ces chaînes d'approvisionnement.

Zoom sur les engagements de Coopérative U sur la filière du Cacao

Nous nous sommes engagés à ce que

- En 2026, **100% de notre cacao soit conforme** aux exigences de la RDUE.
- Les **produits vendus au rayon Boulangerie Pâtisserie Viennoiserie** (hors UVCI Marque nationale), correspondant à 80 % de l'empreinte cacao du rayon, **contiennent uniquement du cacao responsable à fin 2030**.
- 100% de nos produits U PGC contenant plus de 30% de cacao seront sous démarche responsable d'ici 2030.

Par ailleurs, en octobre 2021, Coopérative U s'est engagée dans l'**Initiative Française pour un Cacao Durable** (IFCD) qui réunit, aux côtés de l'Etat, des entreprises de l'industrie agro-alimentaire, des enseignes de distribution, des organisations de la société civile et des instituts de recherche. Les signataires s'engagent dans une collaboration pour des solutions durables en faveur de la cacaoculture dans les régions productrices, avec des objectifs à la fois sociaux, économiques et environnementaux :

- Améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles au plus tard d'ici à 2030
- Mettre fin dès 2026 aux approvisionnements issus de zones déforestées après le 1^{er} janvier 2020
- Lutter et marquer des progrès contre le travail forcé et le travail des enfants d'ici à 2026 et l'émancipation des femmes au sein de la filière cacao.

Enfin, suite à la **mise en demeure** reçue de trois organisations civiles en décembre 2023, portant sur le respect du devoir de vigilance face aux risques de déforestation, de traite des êtres humains et de travail des enfants en Afrique de l'Ouest, dans la chaîne d'approvisionnement en cacao de certaines marques nationales distribuées par Coopérative U, la coopérative a mené plusieurs échanges avec les parties et organisé une rencontre au cours de l'année 2024. Coopérative U confirme notamment :

- L'identification explicite, dans sa cartographie, des risques de déforestation, de travail forcé et de travail des enfants, y compris au Ghana et en Côte d'Ivoire, comme mentionnés dans ses Plans de vigilance successifs ;

- Son engagement dans la lutte contre ces violations potentielles des droits humains et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du cacao ;
- La communication formelle, sur ce sujet spécifique, auprès des marques nationales ciblées et leur rencontre pour revoir leurs mesures de vigilance en la matière ;
- Le dialogue plus global avec l'ensemble des fournisseurs de produits à base de cacao sur les exigences du RDUE entrant en vigueur au 31 décembre 2025 ;
- La stipulation, dans les clauses contractuelles des fournisseurs, des exigences du devoir de vigilance, ainsi que du risque de résiliation du contrat et de cessation de la vente des produits en cas de manquement à ces obligations essentielles du contrat ;
- L'inclusion, dans la politique Cacao de l'enseigne et dans la Charte d'engagement fournisseurs Cacao, au-delà de l'exigence zéro déforestation et du respect des droits humains, d'un engagement sur l'amélioration des conditions de vie des communautés productrices de cacao, en luttant contre la pauvreté mais aussi en proposant des activités pour encourager l'autonomisation des femmes, accéder aux services de santé et soutenir l'éducation des enfants...
- La participation à l'initiative multipartite IFCD qui vise notamment à améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles et à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

Zoom sur les engagements de Coopérative U sur la filière du Café

Pour atteindre ses objectifs d'approvisionnement en café responsable, Coopérative U s'est fixée les échéances suivantes :

- En 2026, **100% de notre café sera conforme** aux exigences de la RDUE.
- D'ici 2030, 40 % (en volume) de notre café sera sous démarche responsable. Ainsi 100 % de notre café U bio, U saveurs et les cafés U en capsules seront durables. Coopérative U travaillera prioritairement sur les catégories Café moulu U saveurs et Capsules U compatibles Dolce gusto.

Principaux résultats 2024

- Notre empreinte Cacao s'élève à 4400 tonnes, dont 60% issus de cacao responsable (produits à marque U et chocolat de couverture utilisé en viennoiserie-pâtisserie).
- Notre empreinte Café s'élève à 5500 tonnes, dont 25% issus de café responsable (produits à marque U en grains, moulu, capsules, dosettes, cafés solubles et boissons à base de café).

Actions d'atténuation ou prévention

3.3.1.4. Catégorie "Huile de palme"

La cartographie des risques potentiels réalisée sur l'huile de palme a fait ressortir de forts risques environnementaux (notamment en termes de déforestation et destruction des tourbières, dégradation des sols, pollution des eaux, déclin de la biodiversité) et sociaux (notamment en termes de travail des enfants, atteintes à la liberté syndicale, non-respect des réglementations internationales relatives aux heures de travail et la rémunération, travail forcé). Des risques relatifs aux communautés locales ont également été identifiés, notamment en termes de conflits impliquant les populations locales autochtones, d'impacts sur leurs conditions de vie et de logement ainsi que d'accaparement des terres.

Dans le cadre de la politique relative à la **Préservation des Ressources Forestières**, nous avons mis en place une politique ambitieuse visant à diminuer le recours à l'huile de palme dans les produits à marque U, U Bio et U Saveurs (catégories alimentaires ou non alimentaires). Cette politique concerne les produits composés d'ingrédients contenant tout ou partie d'huile de palme, de palmiste ou de leurs dérivés (en cohérence avec les produits concernés par le RDUE).

Cette politique se traduit en **3 grands engagements** spécifiques :

- **Supprimer l'huile de palme de nos produits** chaque fois que cela est techniquement possible. A ce jour, nous avons supprimé l'huile de palme de tous les produits de nos gammes U Tout Petits, U Bio, U Saveurs et U Produits frais traditionnels.
- **Utiliser dans nos produits de l'huile de palme responsable certifiée RSPO**, dans le cas où la substitution n'est pas possible. Plus précisément, Coopérative U s'engage à ce que, d'ici 2026 pour l'alimentaire et 2030 pour le DPH (Droguerie, Parfumerie, Hygiène), l'huile de palme utilisée soit certifiée RSPO Ségrégué (SG), ou a minima RSPO Balance de Masse (MB) si les versions SG des ingrédients ne sont pas disponibles à cette date.
- **Interroger nos fournisseurs** pour obtenir les informations de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au premier importateur, dans le but de **garantir la transparence de notre chaîne d'approvisionnement et d'assurer la traçabilité de l'huile de palme** jusqu'à la parcelle de la plantation. Nous évaluons également les premiers importateurs afin de vérifier l'alignement de leur politique avec nos exigences pour une huile de palme durable.

Par ailleurs, Coopérative U a poursuivi les travaux engagés depuis 2020 avec le groupe de partage multi distributeurs animé par Earthworm Foundation dans l'objectif d'agir collectivement auprès des grands groupes de trading d'huile de palme pour renforcer la traçabilité et l'évaluation de la filière. Les importateurs communs aux membres du groupe sont évalués chaque année. En cas d'atteinte grave de l'environnement ou des droits humains, un mécanisme de "grievance" est mis en place, le groupe de travail entre en contact avec les importateurs afin de vérifier les faits imputés et les actions correctives mises en place.

Principaux Résultats 2024

- Notre empreinte huile de palme sur nos produits U alimentaires et de droguerie, parfumerie, hygiène est d'environ 3750 tonnes, dont 61% sont certifiées RSPO.
- La part d'huile de palme certifiée RSPO (SG) atteint 93% pour nos produits U alimentaires et 6,3% pour nos produits de DPH.
- 495 références contiennent de l'huile de palme, ce qui représente une baisse de 10% par rapport à l'année précédente.
- 89% des volumes sont couverts par une politique et un plan d'action jugés robustes au niveau du premier importateur.
- 6 non-conformités ont été analysées dans le cadre du GT multi distributeurs.

Actions d'atténuation ou prévention

3.3.2. Catégorie de matières premières à risque de niveau 2

3.3.2.1. Catégorie "Filières végétales"

Les principaux risques potentiels identifiés sur les filières végétales sont liés à l'étape de récolte : conditions de travail, santé sécurité des travailleurs, travail des femmes et enfants. Les modes de production peuvent également avoir un impact non négligeable sur l'environnement, en particulier pour les cultures d'avocat, de fruits exotiques, de tomates et d'amandes.

Sur la base des critères de priorisation (cf. section 1), nous avons identifié les produits les plus à risque sur lesquels déployer en priorité un plan d'action spécifique de prévention. A date, nous travaillons sur les sous-catégories : **Bananes, Avocats, Fruits secs, Ananas et Tomates.**

Concernant la **banane**, nous participons à l'initiative IFBD (Initiative Française pour une Banane Durable) dont les objectifs sont les suivants :

- Répartition de la valeur et responsabilités partagées dans la filière : assurer une répartition équitable de la valeur tout au long de la chaîne de production et de commercialisation, pour garantir une rémunération vitale pour les producteurs et les travailleurs d'ici à 2030.
- Durabilité environnementale des systèmes de production : améliorer les pratiques, en prenant en compte la diversité des zones de production, garantir une gestion durable des ressources naturelles, augmenter la biodiversité, atténuer les impacts négatifs pour l'environnement et adapter les systèmes de production au changement climatique par la recherche et la mise en œuvre de pratiques agroécologiques innovantes.
- Respect des droits humains et du droit du travail : garantir la santé et la sécurité des travailleurs, l'exercice de la liberté syndicale et de la négociation collective, l'égalité de genre, et lutter contre le travail des enfants dans les bananeraies.

Concernant l'**avocat**, nous avons intégré en 2023 un groupe de travail collectif animé par Earthworm (distributeurs et industriels). Les membres du collectif décident de porter un message commun à la filière, en s'alignant sur la vision d'un avocat responsable avec une application à horizon 2030 (l'objectif final étant d'obtenir l'engagement des fournisseurs).

Par ailleurs, un questionnaire d'évaluation des risques a été envoyé à nos fournisseurs de **fruits secs**.

Enfin, une cartographie des risques approfondie a été menée sur notre sous-catégorie **Tomates**.

3.3.2.2. Catégorie "Boissons"

Les boissons sont directement concernées par notre politique "Fruits et Légumes", au regard des matières premières (essentiellement des fruits et légumes) qui les composent.

Nous travaillons actuellement sur le pilote du **Jus d'orange**. En 2023-2024, nous avons rencontré nos fournisseurs afin de mieux évaluer les risques associés aux approvisionnements de cette filière, en fonction des origines des produits (Brésil et Espagne).

3.3.2.3. Catégorie "Autres produits d'épicerie"

Nous travaillons sur le pilote des **Conserves de Tomates**. Après une cartographie des risques approfondie sur la Tomate, nous prévoyons dans les années à venir d'approfondir la cartographie des approvisionnements amont de nos industriels, pour cibler les approvisionnements à risque et remonter au maillon de la production agricole.

3.3.2.4. Catégorie "Textile"

Dans la filière textile, la cartographie des risques potentiels a fait ressortir de forts risques environnementaux tels que la consommation d'eau et de pesticides lors de la culture du coton et la pollution des eaux lors des opérations de teinture et de tannage. Divers risques sociaux ont également été identifiés, notamment des risques en matière de santé et sécurité des travailleurs (exposition à des substances chimiques, silice, chrome... lors des opérations de teinture, de sablage et de tannage), des risques de recours au travail d'enfants, de travail forcé au sein de cultures de coton et des conditions de travail extrêmement difficiles (longues journées de travail, rémunérations excessivement faibles et conditions insalubres) en confection.

Un groupe de travail composé de représentants des Achats et de la Qualité a été constitué afin de prioriser les actions à mener et réduire les risques identifiés. Dans ce cadre, une enquête a été réalisée en 2022 auprès des principaux fournisseurs de jeans afin de connaître leurs **procédés de délavage** et les actions mises en œuvre au sein de leurs usines (certifications, traitement des eaux usées...). Notre **guide d'assurance Qualité Textile** a par la suite été révisé en 2023 : il inclut une mention interdisant le recours au sablage pour les opérations de délavage des jeans.

Par ailleurs, Coopérative U a également mis en place une **Politique textile** permettant de favoriser les produits certifiés (OEKO-TEX®, Bio) et veille à garantir la traçabilité des produits marque U, en précisant sur son site www.magasins-u.com l'indication géographique des opérations suivantes :

- Tissage/tricotage, teinture/impression et confection pour les produits d'habillement et le linge de maison ;
- Piquage, montage et finition pour les chaussures.

Actions d'atténuation ou prévention

3.3.2.5. Catégorie "Produits manufacturés"

Sur la catégorie des produits manufacturés, la priorité a été d'identifier les usines hors UE (i.e. les plus à risque). Ainsi, Coopérative U s'engage à réaliser des audits sociaux ICS sur 100% des sites situés dans des pays à risque critique, d'ici 2027.

3.3.2.6. Catégorie "Emballages"

La conception, la composition et la gestion de la fin de vie des emballages présentent des risques potentiels tant sur le plan environnemental (pollution, déchets, contamination des ressources) que sanitaire.

Coopérative U distribue chaque année deux milliards d'UVC (Unité de Vente Consommateur) à marque U, représentant environ 160 000 tonnes d'emballages. Nous avons donc la responsabilité de **diminuer nos volumes de déchets** produits et de **favoriser la mise en place de filières de réutilisation de matières utilisées**.

Pour cela, nous appliquons les principes fondamentaux de l'**éco-conception**, à savoir :

• Supprimer/réduire :

- Supprimer les emballages dits « inutiles », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de fonction technique
- Réduire le poids des emballages
- Limiter l'utilisation des petits éléments d'emballage amovibles
- Optimiser le taux de remplissage des emballages UVC
- Réduire le taux de pertes de produit lors du processus d'emballage

• **Recycler** : notre objectif est de garantir que l'ensemble de nos emballages soit recyclable. Ainsi, les emballages soumis à un malus Citéo sont proscrits pour nos produits. Nous veillons également à ce que la recyclabilité des emballages soit validée pour les filières de tri et de recyclage françaises par un organisme compétent tel que Citéo, Cerec, ou Cotrep.

• **Incorporer du recyclé** : nous encourageons l'intégration de matériaux recyclés dans nos produits afin de limiter l'épuisement des ressources naturelles. Une vigilance accrue est tout de même portée aux éventuels risques sanitaires associés à l'utilisation de ces matériaux recyclés, en particulier lorsqu'ils entrent en contact avec des produits alimentaires ou hygiéniques.

• **Privilégier les matériaux certifiés** : lorsque nous utilisons du papier ou du carton à fibres vierges pour un ou plusieurs composants d'emballage, nous nous assurons que ces matériaux soient certifiés FSC ou PEFC, afin de garantir la gestion durable des ressources et de respecter la politique de déforestation de Coopérative U.

Par ailleurs, dans le cadre de notre engagement sanitaire envers nos clients, nous poursuivons une démarche proactive en matière de « produits sains », en excluant ou en limitant l'utilisation de substances controversées dans nos emballages, conformément à la liste que nous avons établie dans notre politique "Substances controversées" (qui inclut, par exemple, les composés perfluorés, les perturbateurs endocriniens...).

Principaux résultats 2024

Cf. les résultats de notre politique "Réduction et valorisation des déchets" (section 3.1.3.).

3.3.2.7. Produits issus du Bois

Le bois utilisé pour la fabrication des produits et des emballages peut provenir de forêts exploitées illégalement ou gérées de manière non responsable, pouvant entraîner des conséquences dramatiques sur les populations locales, la biodiversité et le climat.

Consciente de ces enjeux, Coopérative U adopte une **politique d'approvisionnement responsable**. Après s'être assurée de la conformité du bois via une procédure RBUE (Règlement Bois de l'Union Européenne, qui vise à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal au sein de l'UE; qui sera progressivement remplacé par les exigences du RDUE), Coopérative U souhaite aller au-delà en s'engageant à ce que **100% de son approvisionnement en bois et dérivés proviennent de sources responsables**, c'est-à-dire :

- De matières recyclées, dès lors que leur usage est techniquement possible et qu'elles ne présentent pas de risques pour la santé des utilisateurs ;
- De matières vierges issues de forêts gérées de manière responsable, certifiées FSC ou PEFC.

A terme, l'ambition de Coopérative U est de garantir une **traçabilité complète** de sa chaîne d'approvisionnement, en remontant jusqu'au lieu de coupe ou d'extraction, tout en garantissant la préservation des écosystèmes et le respect des droits humains, des conditions de travail et des communautés locales.

Principaux résultats 2024

- 100% de bois ou dérivés de bois issus de forêts certifiées ou de recyclé, dans les prospectus commerciaux U
- 100% de bois ou dérivés de bois issus de forêts certifiées dans les emballages primaires des produits U

Actions d'atténuation ou prévention

3.3.3. Catégorie de matières premières à risque de niveau 3

3.3.3.1. Catégorie "Céréales et légumineuses"

Les céréales et légumineuses sont concernés par la politique "**Filières végétales**". Actuellement, cette politique s'applique uniquement au blé, mais nous prévoyons de la mettre en application pour les légumineuses d'ici la fin de l'année 2025 (travail en cours).

Notre politique blé s'applique à l'ensemble des produits à marque U contenant plus de 30% de blé. Pour les produits de ce périmètre nous exigeons que la farine contenue dans les produits soit certifiée BIO ou sous une démarche d'agriculture durable (CRC ou Nouvelle Agriculture).

37% des produits éligibles sont BIO ou sous une démarche d'agriculture durable (CRC ou Nouvelle Agriculture). Nous estimons que cela représente 51% des volumes de farine utilisée.

3.3.3.2. Catégorie "Produits formulés non alimentaires"

Les produits formulés non alimentaires sont concernés par la politique globale de Coopérative U sur les **substances controversées**. En effet, consciente des préoccupations croissantes des consommateurs concernant les substances et additifs potentiellement nocifs, Coopérative U s'engage à garantir la **transparence** et à proposer les alternatives les plus sûres pour l'ensemble de ses produits U, en particulier pour ses produits formulés non alimentaires.

Dans cette optique, Coopérative U a mis en place dès 2012 une politique proactive fondée sur un plan d'amélioration continue visant à identifier, prioriser et éliminer progressivement les substances controversées présentes dans les produits U. Cette approche repose sur une méthodologie rigoureuse permettant de classer les substances en fonction de leur dangerosité sanitaire, de leur encadrement réglementaire et de leur perception sociétale.

Ce socle commun méthodologique d'identification et classification des substances controversées s'applique aux produits à marque U alimentaires, cosmétiques et produits d'entretien. Nous mettons ensuite en place des plans d'action spécifiques à chaque grande famille de produits, Alimentaire d'une part et Cosmétique Entretien d'autre part. Dans les années à venir, nous prévoyons d'étendre notre politique de retrait des substances controversées aux produits manufacturés à marque U.

Sur cette base, les substances les plus controversées font l'objet d'un plan de substitution dès qu'une alternative existe. En cas d'impossibilité immédiate de substitution, un plan d'action est défini afin d'explorer des solutions viables à terme, voire de retirer les produits concernés.

Les emballages de nos produits à marque U indiquent au consommateur les substances dont la composition du produit est exempte (sans aspartame, sans colorant, formulé sans bisphénol A, sans huile de palme...).

Principaux résultats 2024

En 2024, nous avons engagé une importante mise à jour de nos évaluations et plans d'action en matière de surveillance des substances controversées.

Pour les produits formulés de cosmétique et d'entretien, nous avons procédé à une réévaluation des ingrédients présents dans la composition de nos produits et actualisé notre liste de substances controversées sur ces catégories de produits. Une analyse de risque permet ensuite de prioriser les actions à mener sur les substances les plus problématiques.

1022 substances concernant les produits de cosmétique et d'entretien à marque U ont ainsi été réévaluées.

3.3.4 Nouvelles politiques 2024 : Noix de coco et Charbon de bois

Suite à des demandes croissantes d'incorporation d'huile de coprah dans nos produits à marque U, Coopérative U a décidé d'en étudier les enjeux et de cadrer son utilisation dans une politique propre, notre politique "Noix de coco".

Par ailleurs, Coopérative U a formalisé une politique Charbon de Bois pour mettre en lumière notre filière française qui était déjà en place depuis de nombreuses années mais qui n'était pas formalisée d'un point de vue RSE.

3.3.4.1. Noix de coco

La filière de la noix de coco doit relever de nombreux défis pour garantir un environnement agricole durable et équitable. Sur le plan environnemental notamment, la conversion des forêts en plantations de cocotiers contribue à la déforestation et menace la biodiversité. Sur le plan social, les conditions de travail précaires et le travail des enfants constituent des problématiques majeures.

Face à ces enjeux, Coopérative U s'engage à soutenir une filière noix de coco durable, c'est-à-dire une noix de coco traçable jusqu'à la parcelle et produite dans le respect des critères responsables :

- **Environnementaux** : protection des écosystèmes et forêts à haute valeur de conservation (HCVF, HCS), mise en place de pratiques de reforestation et agroforesterie, réduction des traitements chimiques.

Actions d'atténuation ou prévention

- **Sociaux** : interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect des droits des travailleurs et des communautés locales, soutien aux petits producteurs (formation, accès aux crédits).
- **Économiques** : garantie d'une rémunération décente pour les producteurs, renforcement de leurs capacités en matière de comptabilité et gestion et de facilité d'accès aux crédits financiers.

Concrètement, cet engagement de Coopérative U se matérialise à travers les actions suivantes :

- **Réguler l'utilisation de l'huile et graisse de coprah et de coco dans les produits** :
 - Réaliser, d'ici fin 2025, une cartographie et une empreinte des produits contenant de l'huile et graisse de coprah et de coco
 - Assurer la durabilité de ces produits, grâce à des certifications reconnues et alignées avec les objectifs de durabilité fixés par Coopérative U (Max Havelaar et Rainforest Alliance)
 - Éliminer l'huile et graisse de coprah et de coco dans les nouveaux produits marque U.
- **Réaliser l'empreinte des autres produits dérivés** (huile de coco, sucre de coco et lait de coco), pour mesurer le risque, puis définir des mesures d'atténuation de ce risque.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle politique, les premiers résultats seront communiqués dans notre Plan de vigilance 2025 publié en 2026, sur la base des données collectées en 2025.

3.3.4.2. Charbon de bois

La production de charbon de bois repose sur une combustion partielle du bois, provenant souvent de forêts exploitées de manière illégale ou non responsable. Cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité, le climat, les communautés locales et les conditions de travail.

Afin de répondre à ces enjeux, Coopérative U s'engage à garantir la conformité aux exigences du RDUE à compter du 1^{er} janvier 2026 et, plus largement, le respect des quatre piliers d'un charbon de bois responsable :

- **Transparence sur la chaîne d'activité du charbon de bois** : cela implique de connaître des informations concernant l'essence du bois (chêne, charme...), le lieu de récolte du bois (pays, région, zone d'approvisionnement, coordonnées GPS), le lieu de carbonisation (nom, ville et pays de l'usine, coordonnées GPS) et le lieu d'ensachage (nom, ville et pays de l'usine, coordonnées GPS).
- **Gestion durable de la forêt et de l'environnement** : le bois utilisé pour la production de charbon doit provenir de zones non déforestées, non dégradées et gérées durablement, conformément aux approches HCS et HCV.
- **Respect des droits humains, de la santé et de la sécurité des travailleurs**
- **Processus de production et de distribution contrôlés** : le charbon doit être produit via des technologies peu polluantes et des processus de qualité maîtrisés.

Afin de garantir des approvisionnements locaux, Coopérative U s'est engagée dans une **filière de produits français** en collaborant directement avec un producteur de charbon de bois français respectant pleinement ces quatre critères.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle politique, les premiers résultats seront communiqués dans notre Plan de vigilance 2025, publié en 2026, sur la base des données collectées en 2025.

Actions d'atténuation ou prévention

3.4. Approche parties-prenantes

Sur l'ensemble des thématiques et des filières, Coopérative U cherche à promouvoir un climat de confiance et à renforcer ses relations avec ses différentes parties prenantes. Le dialogue avec les parties prenantes est un processus d'échanges qui vise à promouvoir des relations équilibrées et transparentes avec l'ensemble de notre écosystème.

Pour s'adapter à la spécificité de chaque typologie de parties prenantes, nous nous engageons au travers de divers mécanismes et initiatives de dialogue :

- **Réunions de travail ad hoc** : nous mettons régulièrement en place des groupes de travail composés d'opérationnels de l'entreprise et de fournisseurs afin de co-construire des politiques filières adaptées aux réalités et aux besoins du secteur.
- **Initiatives multipartites** : nous croyons à la nécessité d'approches sectorielles afin de bénéficier de la force du collectif pour adresser les risques de manière plus globale et démultiplier l'impact de nos mesures. Nous sommes engagés dans diverses initiatives sectorielles et sommes signataires de plusieurs chartes ou pactes sectoriels (voir plus loin).
- **Partenariats avec des acteurs terrain engagés** : via des groupes de travail, nous collaborons notamment avec Earthworm (membre de la fondation, nous travaillons avec eux sur de nombreux sujets : huile de palme, crevette, thon, etc.) et Bleu-Blanc-Cœur (membre de l'association, Bleu-Blanc-Cœur est notre socle de référence pour l'ensemble des produits à marque U suivants : œufs, porcs, poulet, lapin, bœuf, lait en bouteille, ultra-frais).
- **Échanges continus avec des organisations de la société civile** : nous nous tenons à l'écoute des attentes et des points d'attention mis en lumière par la société civile à travers un dialogue engagé avec diverses organisations de la société civile. Conscients de leur connaissance terrain et de leur regard d'expert, nous nous engageons à répondre systématiquement à leurs sollicitations et à prendre en considération leurs avis.
- Par ailleurs, nous sommes également **signataires d'un certain nombre de pactes et chartes** (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, Manifeste sur l'origine des produits alimentaires et, depuis mai 2024, Origin' Info).

Actions d'atténuation ou prévention

Initiatives multipartites auxquelles nous adhérons :

- **ICS** : Nous sommes membres de l'organisation et adhérons à son référentiel d'audit à l'aide duquel nous évaluons nos fournisseurs. Nous échangeons continuellement avec les autres distributeurs membres des possibilités d'amélioration de ce système d'audit.
- **FCD** : Coopérative U est un membre de la Fédération du Commerce et de la Distribution. En 2024, elle a notamment activement participé aux travaux du Groupe de travail Déforestation dans le cadre d'une initiative sectorielle (voir détails dans la section 3.1.2. Lutte contre la déforestation importée).
- **Soja** : En novembre 2020, Coopérative U et les principaux distributeurs français ont été signataires d'un manifeste commun, portant consensus sur les mesures collectives à mettre en place afin de lutter contre la déforestation et la conversion liées au soja importé depuis l'Amazonie et particulièrement la région du Cerrado au Brésil.
- **Palme** : Nous collaborons depuis 2020 avec le groupe de travail Distributeurs animé par Earthworm Foundation dans l'objectif d'agir collectivement auprès des grands groupes de trading d'huile de palme pour renforcer la traçabilité et l'évaluation de la filière.
- **IFCD** : En octobre 2021, Coopérative U s'est engagée dans l'**Initiative Française pour un Cacao Durable** dans l'objectif de promouvoir collectivement une cacaoculture durable dans les régions productrices, avec des objectifs sociaux, économiques et environnementaux.
- Depuis 2024, nous sommes **membres du GTA** (Global Tuna Alliance), qui a remplacé le TUPA créé en 2018. Cette association réunit des acteurs du marché du thon en conserve avec une stratégie 2025-2030 pour un thon durable.
- **Banane** : Depuis 2023, nous participons à l'initiative IFBD (Initiative Française pour une Banane Durable) dans l'objectif d'une répartition équitable de la valeur dans la filière, d'une durabilité environnementale des systèmes de production et du respect des droits humains et du droit du travail.
- **Avocat** : Nous avons intégré en 2023 un groupe de travail (distributeurs et industriels) animé par Earthworm Foundation afin de porter un message commun à la filière, en s'alignant sur la vision d'un avocat responsable à horizon 2030.
- **Filière Crevette** : Coopérative U est engagée dans le groupe de travail animé par Earthworm Foundation dans l'objectif de définir des spécifications de crevettes durables en Equateur et de vérifier la conformité à ces spécifications sur le terrain.
- Nous souhaitons limiter les impacts négatifs de la **pêche minotière** sur la biodiversité. Pour agir collectivement, rechercher des alternatives et transformer les pratiques, nous sommes engagés dans le groupe de travail multi distributeurs AQUAFEED animé par Earthworm Foundation.
- Nous sommes engagés depuis 2018 comme membre fondateur du mouvement « **Pour une Agriculture du Vivant** ». Avec ce collectif, Coopérative U s'implique aux côtés de producteurs, d'experts et d'entreprises agro-alimentaires pour la promotion d'une transition agricole vers l'agroécologie.
- **Manifeste sur l'origine des produits alimentaires** (2019) : via cette initiative, nous nous engageons à donner une meilleure information au consommateur sur l'origine géographique des matières premières utilisées dans les produits alimentaires à marque U, et ceci de façon cohérente et transparente par catégorie de produits.
- **Réemploi des emballages** : nous participons à différentes initiatives en vue de construire et expérimenter collectivement des modèles de réemploi viables et déployables à grande échelle (consortium européen R3PACK, projet ReUse de Citeo).
- **Lutte contre le dérèglement climatique** : Coopérative U s'est engagée auprès de la Science-Based Target Initiative (SBTi), institution indépendante de référence dans le domaine, à suivre une trajectoire de réduction de ses émissions alignée avec les Accords de Paris (scénario +1.5°C), validée en décembre 2024.

Mécanisme d'alerte

Coopérative U dispose de **trois principaux canaux** lui permettant de capter tout signalement en lien avec son devoir de vigilance.

4.1. La plateforme d'alerte

Coopérative U a mis en place un mécanisme d'alerte, dans le cadre de la loi Sapin II et du droit de la concurrence, ayant pour objectif de détecter au plus tôt la commission de faits de corruption en offrant la possibilité aux lanceurs d'alerte de faire remonter toute situation préoccupante.

Ce mécanisme d'alerte a été étendu aux alertes en matière de droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des travailleurs et environnement tel qu'exigé par la loi relative au devoir de vigilance.

Initialement ouvert aux seuls collaborateurs, le mécanisme d'alerte a été ouvert en 2022 aux parties prenantes externes afin qu'il devienne un outil de remontée des risques pour la société civile, les communautés locales et les travailleurs tout au long des chaînes d'approvisionnement. Via les instances représentatives légales, les représentants syndicaux ont été informés de l'élargissement du périmètre du mécanisme existant.

Notre plan de vigilance est consultable sur notre site magasins-u.com, à la rubrique Nos rapports RSE. Le mécanisme de signalement de faits mettant en cause notre devoir de vigilance y est également accessible :

toute partie prenante témoin d'une atteinte à un des droits couvert par le devoir de vigilance peut émettre un signalement à travers une plateforme web dédiée accessible en français et en anglais (<https://report.whistleb.com/fr/u-systeme-alerte-d-vigilance>).

Le lanceur d'alerte est alors invité à remplir un formulaire en ligne, de manière anonyme ou non.

Une fois l'alerte reçue, une cellule interne dédiée est chargée de traiter ce signalement et, si besoin, d'ouvrir une enquête. L'auteur de l'alerte est dûment informé de l'état de sa requête via la plateforme web. En cas de risque avéré, la cellule dédiée mettra en place des actions de remédiation du risque et contrôlera la mise en œuvre effective desdites actions.

Ce traitement se fait conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de protection des lanceurs d'alerte.

4.2. Le système de surveillance

En parallèle de sa plateforme d'alertes, Coopérative U participe à des **groupes de travail multipartites**, au cours desquels des alertes peuvent être remontées. Actuellement, les alertes proviennent notamment d'organismes tels que Earthworm pour la filière de l'huile de palme et ICS pour les atteintes portées aux conditions de travail et au respect de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement.

Coopérative U évalue chaque alerte reçue par ce mécanisme selon un **système d'évaluation de la gravité**, afin de déterminer le bon niveau d'actions à entreprendre. En particulier, en cas de remontée critique impliquant des violations qui mettent en danger la santé et la sécurité des individus, Coopérative U s'engage à fournir une réponse rapide avec, si nécessaire, intervention auprès des fournisseurs.

4.3. Les autres canaux de communication

Enfin, Coopérative U reçoit également des signalements via d'autres canaux de communication, tels que les **courriers électroniques** ou les **lettres**, qui ne sont pas spécifiquement dédiés à la remontée d'alerte dans le cadre du devoir de vigilance.

Coopérative U répertorie les alertes reçues afin d'organiser leur traitement et s'engage à y apporter une réponse de manière systématique. Dans les cas où une alerte nécessiterait un approfondissement de la part de parties prenantes externes, Coopérative U transmet la demande aux acteurs concernés (réflexion en cours pour améliorer la traçabilité de ces échanges).

Compte rendu et *dispositif* de suivi

Les mesures mises en œuvre en 2024 sont détaillées dans les sections précédentes du Plan de vigilance en particulier concernant les Procédures d'évaluation (Section 2) et les Actions d'atténuation et de prévention (Section 3). L'évaluation de leur efficacité est notamment réalisée au travers du suivi des indicateurs communiqués dans ces sections, ainsi que d'un travail de bilan annuel sur la mise en œuvre des politiques et sur la mise à jour de son plan de vigilance.

A cet égard, en 2024, Coopérative U a mené de nombreuses évolutions de son plan de vigilance, afin d'assurer sa conformité avec les réglementations en vigueur (notamment le RDUE), de répondre aux attentes formulées par les ONG et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Synthèse des principales évolutions :

- **Elargissement du périmètre** couvert par le plan de vigilance ;
- Par conséquent, **présentation des risques inhérents aux activités** incluses dans le périmètre ;
- **Engagement sur des trajectoires et feuilles de route concrètes**, tant sur le périmètre que sur la cartographie des risques et les politiques ;
- **Mise à jour des politiques** sur les catégories de matières premières/produits à risque, en particulier sur les commodités éligibles au RDUE.
- **Mise à jour et complétion des indicateurs de performance 2024** clés.
- **Enrichissement des différents mécanismes d'alerte** en vigueur et **communication des signalements reçus en 2024** via différents canaux.

Les efforts de formation entamés les années précédentes se sont poursuivis avec le déploiement **d'un e-learning dédié au devoir de vigilance** à l'intention des équipes Qualité, Achats et Emballages.

Alertes et signalements afférents au devoir de vigilance

Le tableau suivant récapitule les alertes et signalements sur des risques afférents au devoir de vigilance, reçus durant l'année 2024⁽⁴⁾. Ces différents signalements ont été adressés par courrier à Coopérative U par des organisations non gouvernementales ou des associations civiles. Aucun signalement via le mécanisme d'alerte formel (plateforme décrite dans la section 4.1), mis en place dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance, n'est à rapporter sur l'année 2024.

⁽⁴⁾ Le tableau inclut également la mise en demeure reçue en décembre 2023 qui a fait l'objet d'un traitement au cours de l'année 2024.

Date réception	Partie prenante	Description
12/2023	ONG International Right Advocates, organisation Imperial child rights and women empowerment, organisation de Côte d'Ivoire Roscidet, et 8 enfants d'esclaves.	Mise en demeure sur le respect du devoir de vigilance face aux risques de déforestation, de traite des êtres humains et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en cacao en Afrique de l'Ouest.
06/2024	CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie.	Courrier concernant la qualité nutritionnelle des produits mis en avant dans les catalogues promotionnels et les newsletters (part des produits avec Nutri-Score D et E et d'origine animale).
07/2024	Foodwatch	Demande de maintien de l'engagement sur le Nutri-Score
08/2024	Pollinis	Rendez-vous concernant les nouveaux OGM/NTG et les risques associés (contamination, détection, identification, étiquetage) en lien avec le projet de règlement européen.
11/2024	Bloom	Alerte concernant les métaux lourds présents dans les conserves de thon, demande d'application stricte d'un seuil de mercure équivalent aux autres poissons et d'un étiquetage approprié.
11/2024	Mighty Earth /Canopée/Envol Vert	Demande sur la prise en compte du RDUE et transmissions d'alertes de déforestation liées au SOJA.

Coopérative

Société Coopérative à forme anonyme à capital variable
Siège social : Parc Tertiaire Icade - Bâtiment Montréal - 20 rue d'Arcueil - 94150 RUNGIS
304 602 956 RCS CRETEIL

